



Maison d'arrêt de Montbéliard (Doubs)

du 29 juillet au 1^{er} août 2013

Contrôleurs :

- *Jean-François Berthier, chef de mission ;*
- *Bonnie Tickridge, contrôleur ;*
- *Vincent Delbos, contrôleur*
- *Yves Tigoulet, contrôleur.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt (MA) de Montbéliard pour y effectuer leur mission. La visite n'avait pas été annoncée.



Accès extérieur

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt de Montbéliard le lundi 29 juillet à 15h15. Ils en sont repartis le jeudi 1^{er} août 2013 à 15h30 après avoir effectué une visite en soirée, le mardi, jusqu'à 23h30.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le commandant, chef d'établissement, qui leur a fait une présentation de la maison d'arrêt. Les contrôleurs lui ont alors remis des affichettes destinées à informer de la visite du CGLPL les personnes détenues, le personnel et les intervenants, ainsi que les familles. Sous la conduite d'un premier surveillant, ils ont effectué une visite des bâtiments. Cette visite a été suivie d'une réunion avec les différents chefs de service présents ou leurs adjoints, le contrôle intervenant en période de congés annuels.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec les personnes détenues, qu'avec les personnels et intervenants exerçant leurs fonctions sur le site.

Le cabinet du préfet du Doubs et le parquet de Montbéliard ont été avisés par téléphone le premier jour du contrôle.

Les contrôleurs ont eu un contact avec le magistrat chargé de l'application des peines.

Ils ont assisté à une commission pluridisciplinaire unique.

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.

2.1 L'implantation.

La Maison d'Arrêt de Montbéliard date de 1864. D'une superficie totale de 2400 m², elle est située en zone urbaine, à 300 m du centre-ville et de la gare SNCF. Un arrêt d'autobus est situé à quelques dizaines de mètres.

Elle comprend un quartier de détention pour hommes majeurs et un quartier de semi-liberté (QSL). En gestion directe, la Maison d'arrêt dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

2.2 Les personnels

Au 1^{er} juillet 2013, étaient présents à l'établissement les personnels suivants :

- Personnel pénitentiaire :
 - ° direction établissement : 2
 - ° personnel de surveillance/ encadrement (H/F) : 4 (dont une femme)
 - ° personnel de surveillance (H/F) : 26 (dont une femme)
 - ° personnel administratif : 2
 - ° personnel technique : 1
 - ° personnel d'insertion et de probation : 5
 - Aumôniers :
 - catholique : 1
 - protestant : 1
 - Personnel médical : 6 rattachés au centre hospitalier local
 - Personnel enseignant : 5
 - Autres personnels éventuels : 1 professeur de sport
- Soit 54 personnes.

Le service comprend vingt-et-un agents tournant dans sept équipes qui travaillent en service posté selon un rythme : soir, matin-nuit, descente de nuit, repos, repos.

En sus du personnel administratif, six agents travaillent de journée, en poste fixe, du lundi au vendredi. Ces postes spécifiques sont :

- le greffe ;
- l'économat ;
- le vagemestre-cantinier ;
- le poste central ;
- l'agent parloir ;
- l'agent promenade.

Il a été dit aux contrôleurs que le taux d'absentéisme du personnel était très peu élevé.

L'âge du personnel va de 26 ans pour le plus jeune à 56 ans pour le plus âgé. Son ancienneté dans l'établissement va de moins d'un an pour les agents mutés à Montbéliard en 2012, à vingt-trois ans de présence sur le site. Le personnel est solidement ancré sur le territoire.

2.3 Les locaux

L'établissement est composé d'un seul bâtiment en forme de « T », sur deux niveaux. Outre les parties administratives (dont certaines situées dans des annexes accolées au bâtiment central : un préfabriqué et un petit pavillon d'un étage), le rez-de-chaussée est occupé par la porte d'entrée principale, les cuisines, l'unité de soins, les cours de promenades et de sports, les salles d'audience, l'atelier pénitentiaire, la salle de musculation, la cellule arrivant, le quartier disciplinaire (Q.D.) et le local de fouille des détenus.

Le 1^{er} étage héberge les cellules d'hébergement, la salle de classe, la bibliothèque et le quartier de semi-liberté (Q.S.L).

2.4 La population pénale.

La maison d'arrêt accueille uniquement des hommes majeurs. La capacité d'accueil théorique est de quarante-et-une places : trente-deux en détention ordinaire et neuf en semi-liberté. En réalité, elle dispose de cinquante-deux lits en détention et treize au QSL.

Elle accueille des prévenus et des condamnés à de courtes peines. Les prévenus proviennent principalement du tribunal de grande instance (TGI) de Montbéliard, en moindre nombre des TGI de Besançon, Belfort, Lure et Dijon.

Au 1^{er} juillet 2013, la population pénale s'élevait à 76 personnes dont 26 en PSE (bracelet électronique) et 2 en semi-liberté soit un taux d'occupation de 141%.

Leurs statuts étaient les suivants :

- Condamnés : 56
 - condamnés à une peine correctionnelle :
 - inférieure ou égale à 3 mois : 13
 - de 3 mois à un an : 11
 - supérieure à un an : 15
 - condamnés à une peine criminelle :
 - inférieure ou égale à 10 ans : 16
 - supérieure à 10 ans : 1
- Prévenus : 20
 - en procédure correctionnelle : 11
 - en procédure criminelle : 9

S'agissant de la population pénale, à la lecture du rapport d'activité de l'année 2012, il apparaît les traits principaux suivants :

- **la répartition par âge** des personnes s'échelonnait de 18 à 63 ans, l'âge moyen étant de 31 ans.

Age	Nombre
18 à 21	25
21 à 25	40
25 à 30	40
30 à 40	60
40 à 50	24

50 à 60	9
60 à 65	4
TOTAL	202

- la répartition par type d'infraction lors de l'écrou indiquait l'importance des vols, des violences, des infractions à la législation sur les stupéfiants et aux conduites en état d'ivresse.

INFRACTIONS	2011	2012
Abandon de famille		3
Abus de faiblesse		
Agression sexuelle	6	4
Aide à entrer, séjour irrégulier d'étranger		1
Assassinat, meurtre	6	3
Blessures involontaires		1
C.E.A. (<i>Conduite sous l'empire d'un état alcoolique</i>)	18	19
Conduite sans permis	11	12
Dégradation, destruction de bien d'autrui	4	
Délit de fuite après accident		
Dénonciation mensongère		1
Enlèvement, séquestration		3
Escroquerie	5	3
Exhibition	1	2
Extorsion	1	2
I.L.S. (<i>Infraction à la législation sur les produits stupéfiants</i>)	24	26
Incendie	3	1
Infraction à la législation sur le travail		2
Menace	2	1
Non-assistance à personne en danger		
Non-respect LC		
Outrage	8	9
Port d'arme		3
Rébellion		
Recel	2	3
Refus d'obtempérer		
Viol	10	5
Violence	42	46
Vol	50	40
Vol aggravé	6	8
Vol en réunion		4
TOTAL	203	202

L'effectif moyen a été de quarante-six personnes détenues dont 58% de condamnés à de courtes peines. La durée moyenne de séjour a été de quatre mois et dix jours.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

Le greffe est installé dans la cour d'honneur, à l'intérieur d'une construction en préfabriqué de type « Algeco », accolée au bâtiment administratif. Il est tenu par deux agents : un premier surveillant et un brigadier, du lundi au vendredi de 7h à 16h30 avec des variations jusqu'à 19H. En dehors de ces créneaux, ils sont remplacés par le premier surveillant de service.

En 2012, le greffe a assuré 202 entrées et 185 sorties se répartissant ainsi :

Non-lieu – main levée :	2
Ordre de mise en liberté :	17
Peine couverte par la détention provisoire :	6
Relaxe :	6
Fin de peine :	94
Libération conditionnelle :	6
Transfèrement :	56
Evasion :	1
Suspension de peines :	3

Pendant le 1^{er} semestre 2013, le greffe a assuré 105 entrées et 102 sorties.

Les arrivées importantes sont en provenance du TGI de Montbéliard et de celui de Belfort pour les procédures criminelles. Elles ont plutôt lieu l'après-midi.

Les équipages escortant les arrivants pénètrent avec leur véhicule dans le parc de stationnement de l'établissement en franchissant une grille. Ensuite, un portail leur donne accès, à pied, à la cour d'honneur. De là, ils pénètrent dans le bâtiment du greffe. Pendant que l'escorte remplit les formalités d'écrou, l'arrivant, menotté, patiente dans la cabine qui se situe immédiatement à gauche en entrant.

Cette cabine d'attente est délimitée par deux murs du bâtiment et une paroi en bois qui constituent un espace de 1,52 m de longueur sur 0,91 m de largeur. Cet espace, ouvert sur 0,80 m, est meublé d'une chaise et équipé de deux patères. Divers affichages sont collés aux murs à l'attention des arrivants : délégations de signatures, informations sur la fouille intégrale, sur l'application informatique sur les peines, la probation et l'insertion, sur le logiciel GIDE, sur la vidéosurveillance et sur la biométrie.

Lorsque l'escorte se retire, l'arrivant est démenotté et est pris en charge par le greffier.

Ce dernier remplit la fiche d'écrou sur laquelle l'arrivant dépose son empreinte. Il dresse l'inventaire des valeurs et objets précieux en sa possession. S'agissant d'un condamné, il lui remet un numéro de code lui permettant de passer une communication téléphonique. Il l'informe du prix de la location du téléviseur et du réfrigérateur. Eventuellement, il lui retire ses pièces d'identité et son téléphone portable. Ces retraits sont contresignés sur un document écrit. Il lui demande s'il veut bénéficier de la cantine dépannage : Ricoré, sucre, briquet, shampoing, gel douche et feuilles à rouler, cigarettes Marlboro et tabac Pall Mall. Il l'informe de ce qui va se dérouler après son passage au greffe, dès lors qu'il sera pris en charge par le surveillant du vestiaire, ainsi que de son futur parcours d'arrivant jusqu'à son affectation en détention ordinaire.

L'arrivant reçoit un nécessaire renfermant : trois enveloppes, trois feuilles de papier, trois timbres, un stylo, un extrait du règlement intérieur, un livret arrivant propre à la maison d'arrêt de Montbéliard, une demande d'attribution de correspondants téléphoniques (du moins pour les condamnés), le livret d'accueil du SPIP, une demande de permis de visite (pour les condamnés), une information aux familles des détenus (« pour favoriser l'envoi des subsides par virements bancaires, moins chers que les mandats »).

Le livret d'extraits du règlement intérieur comporte des paragraphes sur : l'éthique de la vie pénitentiaire, la présentation de l'établissement, la vie en détention, les activités, la comptabilité, les relations avec l'extérieur, la discipline et la carte de reconnaissance biométrique.

Le livret arrivants de la maison d'arrêt de Montbéliard comporte une présentation de l'établissement ainsi que des informations sur : la vie en détention, la cellule, la régie des comptes nominatifs, la cantine, les parloirs, le service médical, le service culturel, le greffe, la discipline, le travail, la formation professionnelle, le sport, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les activités scolaires, l'association culturelle et sportive d'aide aux personnes détenues (ACSAD), l'accès au téléphone, les adresses utiles et la correspondance.

Les enveloppes, les feuilles de papier, les timbres et les stylos sont fournis par le Secours Catholique.

L'arrivant est photographié et son empreinte palmaire est relevée dans un appareil spécial pour confectionner sa carte biométrique d'identité intérieure.

Le greffier met à profit toutes ces opérations pour discuter avec l'arrivant afin de cerner ses éventuelles fragilités.

Aux jours et heures ouvrables, l'arrivant est alors pris en charge à la porte d'entrée principale par le surveillant dit agent central, également responsable de la buanderie, du vestiaire et d'une partie des cuisines. En son absence, il est remplacé par un des agents de la détention. Il passe sous le portique de détection. Si l'alarme sonore se déclenche, il est alors soumis au détecteur manuel. Ses effets personnels, s'il en dispose, sont contrôlés au tunnel à bagages à rayons X.

L'arrivant est ensuite conduit en détention. Là, il peut être amené à patienter dans une des deux cabines d'attente avant d'être soumis à la fouille intégrale dans la cabine prévue à cet effet. Il est enfin conduit au vestiaire.

Les deux cabines d'attente et la cabine de fouille sont intégrées dans une construction en dur, érigée sur le côté droit du couloir qui relie le sas d'entrée de la détention au quartier disciplinaire. Les cloisons de cette construction sont en ciment, peintes en jaune de 2,30 m de hauteur. Si les cabines d'attente disposent d'un plafond, il n'en est pas de même de la cabine de fouille.

La seconde cabine d'attente s'apparente plus à un cachot. Elle est fermée par une grille de 2 m de haut sur 0,77 m de large. Le local mesure 0,70 m de profondeur sur 1,44 m de largeur et 2,23 m de hauteur, soit 1,01 m² et 2,25 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en jaune. Le sol est carrelé. Des lettres sont peintes en noir au plafond. Il est meublé d'un siège en métal fixé au sol de 0,60 m de longueur, 0,33 m de largeur et à 0,45 m de hauteur. L'endroit est très sombre, ne bénéficiant qu'indirectement de l'éclairage du couloir et oppressant, sans chauffage ni ventilation. Il ne serait « qu'exceptionnellement utilisé par les arrivants mais d'avantage par les personnes détenues comparaisant en commission de discipline ».

Le local de fouille mesure 1,03 m de profondeur sur 2,03 m de largeur soit 2,09 m². Il ne dispose pas de plafond et bénéficie ainsi directement de l'éclairage électrique du couloir. Les murs sont peints en jaune et le sol est carrelé. Un banc en bois court tout le long du mur de gauche (soit 1,03 m) pour une largeur de 0,35 m à 0,45 m de hauteur. Un caillebotis en caoutchouc s'étend à ses pieds. Une tablette et trois patères sont fixées au mur à l'attention de la personne fouillée. Côté surveillant, une tablette supporte une boîte de gants en latex et une poubelle en plastique est au sol. Un bouton d'alarme est fixé au mur. Une note signée du directeur de l'établissement est affichée expliquant à la personne détenue arrivante les raisons de procéder à la fouille intégrale. La cabine est fermée par une porte coulissante.



La porte coulissante de la cabine de fouille et les grilles des cabines d'attente

Le vestiaire est constitué par la réunion de deux petites cellules. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en vert et le sol est carrelé. L'éclairage diurne est assuré par deux fenêtres hautes. L'éclairage électrique est assuré par des tubes de néon au plafond. Le mur de droite est occupé par trente-sept casiers individuels en métal et fermant à clé dissimulés derrière des portes en bois coulissantes. Des rayonnages voisinent avec ces casiers. Y sont disposés des paquetages ainsi que des caisses où sont rangés les vêtements à disposition des personnes entrantes qui n'en disposent pas suffisamment. Le local est équipé de deux bureaux, de meubles de rangement, de cinq sièges, d'une poutre de trois sièges à assise et dossier en bois, d'un lavabo avec un distributeur de savon liquide et un distributeur de papier essuie-mains.

Dans ce local, le surveillant vestiaire a un entretien avec l'arrivant au cours duquel il remplit différents formulaires le concernant, notamment celui décrivant des traces de blessures ou des tatouages. Il l'aide éventuellement à remplir d'autres formulaires lorsque le captif en fait la demande ou lorsque le surveillant s'aperçoit qu'il en a besoin. Il lui explique ce qu'il va advenir de lui au quartier arrivant.

Il lui remet alors un **paquetage** dans une housse plastique transparente qui contient : une couverture, un drap-housse, un drap plat, une taie d'oreiller, une serviette de toilette. Elle contient également un **nécessaire d'hygiène corporelle** comprenant : un flacon de 250 ml de shampoing gel douche, une savonnette, deux rouleaux de papier toilette, un tube de crème à raser, un tube de dentifrice, une brosse à dent, un peigne, un étui de dix mouchoirs en papier, six rasoirs jetables. Le paquetage comprend également des **couverts** : une assiette plate, un bol, un verre, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café, un couteau à bout rond. Il renferme aussi une dosette pour nettoyer le sol et un flacon de 120 ml d'eau de javel à 3,6% ainsi que le livret « je suis en détention » édité par l'administration pénitentiaire.

La plupart des arrivants reçoivent également : deux paires de chaussettes, deux caleçons, deux maillots de corps, une paire de claquettes de douche et, si nécessaire, une ceinture. « Ceux qui n'en reçoivent pas sont ceux qui viennent à l'établissement et amènent les effets qui leur sont nécessaires ».

Un survêtement peut également être remis à ceux qui seraient totalement dépourvus de vêtements ou revêtus d'habits très sales.

Le vestiaire dispose d'un stock de pulls et pantalons remis par le Secours Catholique à l'attention des captifs en ayant besoin.

C'est au vestiaire que sont retirés les effets ou objets sans valeur interdits en détention : briquets à molette, vêtement à capuche... Ces retraits sont inventoriés sur une fiche signée par la personne détenue. Il en est de même pour le paquetage.

L'entrant est ensuite conduit au quartier arrivant. Cependant, si le greffier a repéré un profil psychologique fragile présentant des risques de suicide, l'arrivant est conduit directement dans une cellule de la détention normale afin de ne pas le laisser seul, le quartier arrivant étant souvent inoccupé.

3.2 La procédure arrivants et l'affectation en détention.

Le quartier arrivant a été labellisé conforme aux règles pénitentiaires européennes le 4 janvier 2012.

Ce secteur est situé au rez-de-chaussée, au fond, à gauche de la nef centrale. Il est protégé du reste de ce niveau par une grille. Il comprend : une cellule de trois lits, un cabinet d'aisance avec lavabo (réservé semble-t-il au personnel), une véritable cabine téléphonique fermée équipée d'un point phone, un local fermé identique au précédent contenant un réfrigérateur surmonté d'un four à micro onde, destiné à réchauffer un repas pour un arrivant.

Le secteur ne bénéficie pas d'un surveillant dédié et ne comprend pas de local d'entretien ni de cour de promenade dédiée. Les arrivants bénéficient néanmoins de tous les entretiens avec les intervenants réglementairement prévus mais ils se déroulent dans les bureaux de ces derniers. Ils se rendent dans les cours de promenade en même temps que le reste de la population pénale en fonction de leur statut de prévenu ou de condamné.

Les contrôleurs ont visité la **cellule arrivant** en présence de ses deux occupants du moment.

Elle mesure 3,08 m de profondeur sur 2,64 m de largeur et de 3,39 m de hauteur soit 8,13 m² et 27,56 m³. Du côté gauche, une table en bois est surmontée d'un placard mural de trois rayons puis des cloisons de 2,20 m de hauteur sur 1 m de largeur et 2,60 m de longueur délimitant une salle d'eau et un cabinet d'aisance. La salle d'eau comporte un coin lavabo (lavabo avec eau chaude et eau froide surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un bloc d'éclairage) ainsi qu'une cabine de douche. Le cabinet d'aisance comporte une cuvette WC à l'anglaise sans couvercle ni lunette. Du côté droit, un réfrigérateur est surmonté d'une seconde armoire murale et un lit de trois niveaux superposés équipé d'échelle (la base du troisième niveau est à 1,80 m du sol et son matelas à 1,44 m du plafond) occupe l'espace jusqu'au mur du fond. Chaque tête de lit est équipée d'un bloc électrique avec lampe et prise.

Le mur du fond est percé par une fenêtre à huisserie en métal, à double vitrage et à deux battants (1,10 m X 0,50 m). Sa base est à 2,05 m du sol. Elle est protégée d'un double barreaudage et du métal déployé.

Au mur d'entrée, est fixé un radiateur en fonte surmonté d'un panneau d'affichage vitré. Y sont placardés les documents suivants : un emploi du temps du quartier arrivant, les permanences du SPIP, les permanences du SPIP aux réunions disciplinaires, une information sur le manque de ressources financières, une information sur le refus de la violence, et une information sur les conditions du séjour au quartier arrivant.

Le reste de l'équipement de la cellule est composé de trois tabourets et d'un téléviseur fixé au-dessus de la porte. La location du téléviseur et du réfrigérateur est offerte aux arrivants.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les deux personnes occupant la cellule :

- la première y était présente depuis deux semaines ; elle avait accompli toutes les formalités d'arrivant mais, sur ordre du magistrat, ne devait pas côtoyer son conjoint incarcéré à l'étage supérieur, ceci jusqu'à son jugement qui devait intervenir dans une dizaine de jours, à la suite du délai sollicité en comparution immédiate ;
- la seconde, bien que détenue depuis vingt mois et libérable dans trois jours, était placée depuis deux jours au quartier arrivant pour cause de mésentente avec ses précédents coturnes.

Toutes deux semblaient satisfaites de cette situation.

Normalement, à l'issue d'une période allant de cinq à dix jours, les arrivants sont affectés en détention normale au cours de la CPU hebdomadaire, en fonction de leur profil et de leur statut mais également en fonction des disponibilités.

Cette affectation est réévaluée au cours des CPU suivantes.

Par la suite, les personnes détenues peuvent solliciter un changement de cellule en s'adressant aux premiers surveillants qui, après concertation avec leurs officiers, « s'efforcent de leur donner satisfaction ».

3.3 La prévention du suicide.

L'établissement ne dispose pas de cellule de protection d'urgence mais sa taille fait que les personnels connaissent bien toutes les personnes détenues et que les situations inquiétantes sont évoquées au cours des CPU hebdomadaires.

Par ailleurs, toutes les cellules sont équipées d'un bouton d'appel qui entraîne l'allumage d'une lampe située au-dessus de la porte et le déclenchement d'un signal dans le bureau du surveillant. Les cellules du QSL et du QD sont équipées d'interphone.

3.4 Le parcours d'exécution de peines.

Ce dispositif n'est pas prévu au sein de l'établissement.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

Le régime de la détention ordinaire est celui des maisons d'arrêt, portes fermées. Toutefois, au sein du quartier neuf (Cf. infra), les occupants des deux cellules dédiées aux « travailleurs » bénéficient de l'ouverture de leurs portes en dehors des mouvements. Il en est de même pour les occupants du QSL (Cf. infra), l'après-midi, afin de compenser l'absence de cour de promenade.

4.1 GIDE et CEL.

Le logiciel GIDE¹ est utilisé par l'ensemble du personnel. Le CEL² est également utilisé par la majorité du personnel de surveillance.

4.2 Les quartiers « principaux ».

Les cellules de l'établissement se répartissent dans trois quartiers différents :

- le quartier disciplinaire : deux cellules (Cf. & 5.7.) ;
- le quartier semi-liberté : trois cellules (Cf. & 4.3.) ;
- la détention ordinaire.

Cette dernière est scindée en deux parties :

- le quartier central avec une partie gauche (côté condamnés) et une partie droite (côté prévenus), chacune comprenant quatre cellules de quatre lits et une cellule de deux lits ;
- le quartier « neuf » avec quatre cellules de quatre lits dont deux cellules réservées aux personnes classées au service général et deux aux personnes détenues fragiles (pour mœurs).

D'une manière générale, les locaux de la détention sont propres. Les murs des couloirs et des coursives sont peints en beige et les portes des cellules en marron foncé. Le sol en ciment est recouvert d'une peinture résine.

La nef centrale bénéficie d'un éclairage zénithal en provenance du lanterneau du plafond et de la grande fenêtre perçant le mur d'une de ses extrémités. Du rez-de-chaussée, on accède au premier niveau par un escalier central en métal. De chaque côté de la nef centrale, la coursive est large de 1,10 m et protégée par une barrière en métal de 1,15 m de haut. Le vide entre les deux coursives latérales et l'escalier central est protégé par un filet.

¹ Gestion informatisée des détenus.

² Cahier électronique de liaison.



La nef centrale

4.2.1 La description des cellules.

Toutes les cellules sont équipées d'un cabinet d'aisance cloisonné, d'un lavabo recevant l'eau chaude et l'eau froide, d'une plaque électrique. Les personnes détenues peuvent louer un téléviseur et un réfrigérateur.

Le quartier central comprend une partie gauche et une partie droite, chacune comprenant deux types de cellules : quatre de quatre lits et une de deux lits. Les cellules du côté gauche ont été récemment repeintes. Les surfaces des cellules de quatre lits sont à peu près identiques. Il en est de même pour celles à deux lits.

Le quartier « neuf » comprend quatre cellules sensiblement identiques de quatre lits.

Au sein du quartier central, une cellule type de quatre lits a été visitée. Il s'agit de la cellule « 110 ».

Elle était occupée par deux personnes, dont une présente au moment de la visite.

Elle est fermée par une porte en bois de 0,80 m de large, équipée d'une serrure centrale et de deux verrous haut et bas, percée d'un œilleton de 5 cm.

Elle mesure 4,47 m de profondeur sur 2,62 m de largeur et 3,30 m de hauteur soit 11,71 m² et 38,65 m³ (en réalité le volume est moindre, le plafond de toutes les cellules étant voûté).

Le plafond et les murs sont peints en blanc, le sol est carrelé.

Elle dispose d'une fenêtre à huisserie en métal, à double vitrage et à deux battants (1,10 m X 0,50 m). Sa base est à 2,05 m du sol. Elle est protégée d'un double barreaudage et de métal déployé.

Elle est équipée d'un lavabo en faïence blanche avec deux robinets à pression (eau chaude et eau froide) surmonté d'un carrelage lui-même surmonté d'un miroir (0,40 m X 0,30 m) et d'un tube de néon avec prise électrique.

Un cabinet d'aisance comprend une cuvette WC à l'anglaise en faïence blanche sans lunette ni couvercle. Il est cloisonné par des panneaux de bois et des portes battantes de 2,20 m de haut.

Le mobilier consiste en deux niveaux de deux lits superposés (1,86 m sur 0,80 m, bases des niveaux situées à 0,30 et 1,30m) à armature en métal avec échelle, une table en bois (1,20 m X 0,60 m), quatre tabourets en plastique, deux armoires murales de trois rayons (« le manque de place empêchant l'installation d'authentiques armoires »).

A hauteur des quatre têtes de lit se trouvent un panneau d'affichage en bois (0,60 m X 0,40 m) et un boîtier d'éclairage comprenant un tube de néon et une prise électrique.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier en forme d'hublot et un coffret de deux tubes néon au plafond ; deux prises électriques et une prise d'antenne au mur complètent l'équipement.

La cellule est dotée d'une plaque électrique. Ses occupants ont loué un téléviseur à écran plat (54 cm) et un réfrigérateur (0,85 m X 0,50 m X 0,50 m).

Elle est également dotée d'une poubelle en plastique, d'un balai, d'un balai brosse, de deux serpillères et d'un balai à cuvette WC. Une boîte en carton est collée contre la porte pour déposer du courrier.

Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte.

La ventilation est assurée par une bouche au plafond.

A côté de la porte, un interrupteur et un bouton d'appel sont encastrés dans le mur. La pression sur le bouton d'appel entraîne l'allumage d'une lampe située à l'extérieur au-dessus de la porte et le déclenchement d'un signal sonore dans le bureau du surveillant du rez-de-chaussée. A l'extérieur, à côté d'un support en métal où sont insérées des étiquettes comportant le nom des occupants (rouge condamné – jaune prévenu), un bouton permet de désactiver l'appel et un autre l'allumage du plafonnier (plus discret la nuit que les tubes au néon).

La disposition des équipements et du mobilier de la cellule laisse libre un passage de 4,47 m sur 1,17 m de large soit 5,22 m² ce qui, pour quatre occupants, représente 1,30 m² par personne.

Une des deux cellules à deux lits, la cellule 107, a été visitée par les contrôleurs. Elle était occupée par une seule personne, absente au moment de la visite car elle suivait à l'unité médicale ses soins psychiatriques quotidiens. Moins large (1,98 m) et moins spacieuse que la précédente (8,85 m² et 29,20 m³), son équipement diffère par la présence d'un seul lit à deux niveaux, d'une armoire en bois (1,85 m X 0,80 m X 0,50 m) et d'un seul tabouret.



Une cellule à deux lits

La cellule 106, cellule de quatre lits, occupée par deux personnes dont une présente au moment de sa visite, présente une particularité. Une cabine de douche y a été construite dans le cadre d'un chantier école. De 0,80 m de large, 0,76 m de profondeur et 2,20 m de hauteur, elle est carrelée et comprend un receveur en faïence blanche avec un pommeau orientable diffusant la même eau chaude que dans les douches communes de l'étage.

Au quartier neuf, une cellule type, la cellule 114 a été visitée. Elle mesure 4,46 m de profondeur sur 3,19 m de largeur et 3,26 m de hauteur soit 14,22 m² et 46,38 m³. Elle était attribuée à trois auxiliaires absents au moment de la visite. Contrairement aux cellules de quatre lits du quartier central et comme les autres du quartier neuf, elle disposait de deux véritables armoires en bois et d'une armoire murale. Ses occupants avaient « cantiné » un ventilateur.

Les quatre cellules du quartier neuf ont des superficies à peu près identiques. La quatrième (N° 110) est la plus petite : 4,46 m sur 3,08 m et 3,26 m soit 13,73 m² et 44,78 m³. Ses quatre occupants, considérés comme « fragiles », étaient plutôt âgés et seul l'un d'eux comprenait à peu près le français.

Donnant sur la cour d'honneur, toutes les fenêtres du quartier neuf sont dotées de pare vue qui, par leur faible entrebâillement supérieur laisse apparaître une mince bande de ciel. Il a pu être constaté qu'en période de chaleur cette présence crée un « effet four ».

La cellule 114 est la seule à bénéficier d'une fenêtre dont la base est à 1,40 m du sol. Les cellules 113 et 112 ont deux fenêtres en hauteur et la cellule 110 n'a qu'une seule fenêtre en hauteur.

La coursive desservant les cellules du quartier neuf est large de 3,08 m. Une fenêtre surplombe les cours de promenade.

4.2.2 Les promenades.

La MA dispose de deux cours de promenade, l'une de 118 m², l'autre de 74 m².

Condamnés et prévenus se rendent aux mêmes horaires dans des cours séparées. Le choix des cours est déterminé par les premiers surveillants pour des périodes variables.

Les arrivants participent aux promenades normales selon leur statut de condamné ou de prévenu.

Les promenades ont lieu le matin de 9h à 10h30, l'après-midi de 14h30 à 17h (voire 17h30 en été et 16h30 en hiver). Une coupure est prévue le matin à 10h et l'après-midi à 15h30 pour permettre le départ de ceux qui souhaitent regagner leur cellule.

Les occupants du quartier neuf bénéficient d'horaires distincts : l'après-midi de 13h15 à 14h15.

La grande cour est cernée par un mur du bâtiment, deux murs du chemin de ronde (hauts de 5 m et surmontés de grilles et de rouleaux de concertina) et le mur la séparant de l'autre cour, moins haut mais surmonté de grillage. Le sol est en ciment. L'équipement se limite à deux points phones avec abat-son, un urinoir et un robinet.

La petite cour (dite cour de ping-pong car un tel équipement s'y trouvait avant d'être détruit) est cernée par deux murs du bâtiment, un mur de chemin de ronde et par le mur de séparation dispose du même équipement.

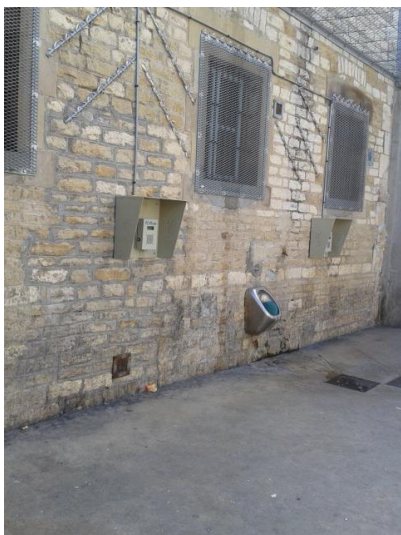
Les deux cours sont recouvertes d'un grillage à mailles fines.

Elles sont sous la surveillance de deux caméras et d'un agent posté à l'extrémité du couloir du bâtiment central conduisant aux cours, dans une sorte de sas délimité par les deux portes d'accès aux cours et par des parois et une porte vitrées. Il dispose d'un siège, d'un bouton d'alarme et d'un appareil de liaison radio portable. Le sas est équipé d'un radiateur.

L'agent affecté à la surveillance des promenades note sur un registre dédié le nom des captifs qui y participent.

De sa consultation, il apparaît que le lundi 29 juillet 2013, le matin, cinq personnes avaient participé à la promenade dans la grande cour et qu'aucune ne s'était rendue dans la cour. L'après-midi, douze personnes avaient participé à la promenade dans la grande cour. Trois l'avaient quittée à la coupure de 15h30. Cinq avaient participé à la promenade dans la petite cour que tous avaient quittée à la coupure.

Le mardi 30 juillet 2013, deux personnes avaient participé à la promenade du matin dans la grande cour. Une seule avait participé à celle de la petite cour. L'après-midi, douze personnes avaient participé à la promenade dans la grande cour que quatre avaient quittée à la coupure. Neuf avaient participé à la première partie de la promenade dans la petite cour. Trois l'avaient quittée en cours pour se rendre auprès de visiteurs. Quatre y étaient restées à la suite de la coupure.



Vues des cours de promenade

4.3 Le quartier de semi-liberté.

D'une capacité théorique de neuf places, le quartier de semi-liberté QSL est situé au 1^{er} étage du bâtiment principal, à l'opposé du quartier neuf. A partir du sas d'entrée en détention, il bénéficie d'un cheminement dédié.

Un couloir dessert d'un côté une salle de détente et trois cellules ; de l'autre côté, deux cabinets d'aisance et deux cabines de douche.

La salle de détente mesure 13,74 m². Son plafond est peint en bleu ciel et ses murs en beige clair. Le sol est carrelé. Elle est équipée d'un évier en faïence blanche à deux bacs doté d'un mitigeur eau chaude, eau froide. Trois rayons encastrés dans un mur supportent une centaine de livres, des romans. Une cible de jeu de fléchettes est accrochée au mur ainsi qu'un bras de support de téléviseur. Cette pièce ne bénéficie d'aucun autre aménagement, un baby-foot qui s'y trouvait ayant été détruit. Elle est propre mais vide. Une fenêtre de 1,53 m sur 0,90 m, à deux battants, dont la base est à 1,50 m du sol, protégée à l'extérieur par des barreaux et du métal déployé, permet une vue au-delà du mur d'enceinte et contribue à la luminosité.

La première cellule mesure 4,48 m de profondeur sur 3,51 m de largeur et 3,32 m de hauteur soit 15,72 m² et 52,21 m³. Le plafond et les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé.

Le cabinet d'aisance, constitué d'une cuvette WC en faïence blanche avec lunette et couvercle, est cloisonné jusqu'à une hauteur de 2,10 m. La fenêtre est identique à celle de la salle de détente. Un lavabo en faïence blanche doté d'un mitigeur eau chaude-eau froide est fixé au mur, surmonté d'un carrelage, d'un petit miroir et d'une applique lumineuse.

Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. L'éclairage est assuré par un plafonnier contenant deux tubes au néon.

Le mobilier comprend : deux lits superposés de trois niveaux avec échelle, quatre tabourets en plastique, une table en bois (1,20 m sur 0,60 m), deux armoires en bois. Un réfrigérateur, un téléviseur à écran plat de 56 cm, un four à micro ondes, une radio avec lecteur DVD, un réveil radiocassettes et deux ventilateurs constituent l'équipement.

Les peintures des murs sont anciennes et supportent diverses traces de collages.

La seconde cellule mesure 16,24 m². Elle diffère de la précédente par la présence de deux lits superposés à deux niveaux et par sa fenêtre, plus petite (1 m sur 0,80 m) et à 1,90 m du sol.

La troisième est située à l'extrémité du couloir, après une grille. Elle mesure 14,60 m². Elle est meublée d'un seul lit à trois niveaux superposés et d'une fenêtre située en hauteur comme dans la cellule précédente.

La salle de détente et les trois cellules sont reliées par interphone au poste d'entrée.

Les sanitaires communs sont constitués par deux cabines de douche et deux cabinets d'aisance séparés par des panneaux de 2,10 m de haut. Ils sont fermés par des portes dont le système de fermeture intérieur a été neutralisé mais permet quand même de voir si l'endroit est occupé. Les cuvettes WC sont des cuvettes à l'anglaise en faïence blanche. A l'intérieur des cabines de douche sont placées des cabines intégrées aux parois en plastique transparent.

Le carrelage du couloir, des sanitaires et des cellules présente des traces de saleté.

Au temps du contrôle huit occupants résidaient au QSL dont un isolé.

Tous bénéficiaient d'une autorisation de sortir quotidienne de 8h à 12 h pour rechercher un emploi. Le weekend et les jours fériés, ils bénéficiaient d'une permission de sortir de 11h à 16h.

Trois occupaient la première cellule, quatre la seconde et un seul la troisième.

Le reste de la journée, les deux premières cellules bénéficiaient d'un régime porte ouverte en contrepartie du fait qu'ils ne disposaient pas de cour de promenade.

La troisième cellule, isolée des deux autres par la fermeture d'une grille restait la porte fermée. C'était le choix de son occupant qui, prochainement libéré, ne souhaitait même pas qu'on lui ouvrît la grille pour se rendre aux douches, arguant du fait qu'il « préférerait se doucher à son domicile, pendant son temps de sortie ».

4.4 L'hygiène et la salubrité.

4.4.1 L'hygiène corporelle.

Chaque personne détenue bénéficie au moins de trois douches réglementaires par semaine. Des douches supplémentaires sont attribuées à l'issue des activités sportives, sur prescription médicale et avant chaque visite de la famille.

L'établissement dispose de huit cabines de douches :

- quatre dans la salle d'eau de la nef centrale ;
- deux dans la salle d'eau du quartier neuf ;
- une dans la salle de musculation ;
- une dans la cellule arrivant.

Les douches du bâtiment principal sont installées dans un local analogue à celui d'une cellule, fermé par une porte équipée d'une serrure centrale. Les murs et le sol sont entièrement carrelés. Le plafond est peint.

Les quatre cabines sont cloisonnées par des panneaux de bois de 2,20 m. Un panneau perpendiculaire aux panneaux latéraux et masquant la moitié de l'ouverture de la cabine protège l'intimité de son occupant et dispose d'une tablette d'angle. Ce panneau est absent dans une des cabines.

Le chauffage est assuré par un radiateur, l'éclairage par six plafonniers et la ventilation par cinq bouches ainsi que par l'ouverture de la fenêtre située en hauteur. Le « couloir » qui dessert les cabines est doté d'un robinet et d'une corbeille en plastique ;

Les deux cabines du quartier neuf sont d'accès direct et fermées par une porte ne pouvant se verrouiller de l'intérieur.

Les arrivants reçoivent un nécessaire d'hygiène (Cf. & 3.1.) dont les composants ne sont renouvelés qu'aux personnes démunies de ressources. Par ailleurs, tous les quinze jours, chaque personne détenue reçoit deux rouleaux de papier hygiénique.

4.4.2 L'entretien de la cellule.

Tous les quinze jours, dans chaque cellule sont remis : un sachet contenant un flacon de 300 ml de nettoyeur multi usage, un flacon de 300 ml de lessive liquide, une éponge avec dos gratteur, un flacon d'eau de javel par personne.

4.4.3 L'entretien du linge.

La buanderie dispose d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour laver le linge professionnel des travailleurs ainsi que le linge personnel des captifs privés de ressources et de ceux n'ayant pas de visites régulières.

Il est permis un sac de 5 kg de linge par semaine, gratuitement pour les personnes sans ressources, en « cantinant » 3 euros pour celles ne disposant pas de visites.

Les draps et les couvertures sont lavés par une entreprise d'insertion extérieure spécialisée dans le nettoyage.

Le drap house, le drap plat et la taie d'oreiller sont changés tous les quinze jours et à la demande en cas d'incident.

Les couvertures et les housses de matelas sont changées à la demande.

Les matelas sont changés tous les trois ans par roulement.

4.4.4 La salubrité et l'entretien des locaux.

Un agent technique est chargé de la petite maintenance.

Pour les opérations plus importantes et plus techniques, l'établissement a conclu des contrats avec diverses entreprises extérieures pour les montants suivants :

Contrats (en euros)	2012	2013
EIMI chauffage	4 232,52	4 330,08
EIMI climatisation	1 450,77	
PROXILOR standard tél	1 293,14	1 306,39
LOGISSAIN dératisation	803,66	823,83
SICLI matériel incendie	571,03	23,07
CHUBB centrale incendie	1 239,47	1 272,44

GS4 alarme police	807,30	1 959,05
BORDY bacs à graisse	857,52	857,52
TECHNIVAP hottes cuisine	711,72	722,4
PITNEY BOWES machine affr.	154,98	154,98
AVENIR B/L photocopie	4 499,06	3 255,58
SHRED IT destruction doc	1 010,62	1 010,62
APAVE incendie	913,74	
APAVE install. électriques	1 126,54	1 205,34
SRCOM maintenance vidéo		5 501,60
TOTAUX	19 672,07	22 629,90

4.5 La restauration.

Les locaux de la cuisine sont anciens et peu spacieux (deux pièces de 13,79 m² et 46,47 m³ pour la première, 15,91 m² et 51,26 m³ pour la seconde) mais le matériel a été entièrement renouvelé en 2005 à la suite d'un incendie survenu dans l'établissement.

A défaut de technicien cuisine, la restauration est assurée uniquement par des personnes détenues du service général. Un technicien hôtelier d'un lycée professionnel voisin vient une fois par mois sensibiliser les personnes classées en cuisine aux normes d'hygiène (HACCP), aux gestes professionnels et à la préparation de certains repas.

Les trois auxiliaires de la cuisine sont recrutés en fonction de leur profil et de leurs antécédents professionnels. Le choix est déterminé en CPU.

Le premier auxiliaire est classé 1, le second est classé 2 et le troisième, qui s'occupe de la plonge, est classé 3. Ils travaillent tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. Ils bénéficient d'un jour de repos hebdomadaire tournant.

Un local sanitaire leur est réservé au sein de la cuisine. Un réduit de 1,68 m², meublé de casiers, d'un cagoot retourné faisant office de table basse et d'un tabouret en plastique leur permet de se changer et de se reposer. De ce réduit, on accède au local sanitaire dédié. Celui-ci, d'une surface de 3,15 m², est entièrement carrelé et des pavés en verre permettent un éclairage diurne. Il comprend un coin lavabo avec un mitigeur eau chaude-eau froide, un coin WC équipé d'une cuvette à l'anglaise en faïence blanche et un coin douche. Douche et WC sont séparés par un panneau.

L'économiste établit le programme des repas pour une semaine en application d'une trame fournie par la direction interrégionale. Cette prévision est visée par le médecin de l'unité sanitaire et le directeur.

L'établissement pratique une « cuisine d'assemblage » : les viandes sont commandées surgelées ainsi que les poissons, certains légumes et certains desserts. Ne sont livrés frais que les fruits, les légumes, les produits laitiers et le pain. Les cuisiniers se limitent au réchauffage des aliments et à la confection de sauces pour les accompagner. Ils assurent également le conditionnement individuel des mets.

Les préparations sont placées sur des chariots isothermes récupérés par les auxiliaires d'étage qui, ensuite, procèdent à la distribution des bacs « gastro » en inox individuels (dits gamelles) contenant les mets chauds et des barquettes jetables pour les entrées, fromages et desserts. Les auxiliaires effectuent la distribution revêtus d'un tablier et de gants jetables.

Le déjeuner est servi à partir de 11h30 et le dîner à partir de 17h30.

Chaque jour des prélèvements sont effectués dans les plats témoins par les auxiliaires de cuisine ; ils sont conservés une semaine. Des « prélèvements laboratoire » sont effectués mensuellement par la société SILLIKER.

Le dernier contrôle sanitaire remonte à plusieurs années.

Les personnes détenues peuvent suivre des régimes de santé en produisant un certificat médical. En cas de régime particulièrement spécifique, l'établissement s'adresse aux cuisines de l'hôpital local par le truchement de l'infirmière de l'unité sanitaire.

La viande de porc n'est quasiment jamais servie. A défaut de disposer d'un technicien ou d'un surveillant dédiés aux cuisines qui pourraient contrôler la ventilation entre les plats contenant du porc et ceux n'en contenant pas, la direction préfère éviter au maximum la distribution de ce genre de viande.

Des repas améliorés sont distribués pour Noël et le jour de l'An.

Pour le Ramadan, une collation est distribuée en plus du repas normal du soir à ceux qui se sont préalablement inscrits. Une note de la direction est diffusée à l'attention de la population pénale quelque temps auparavant à cet effet.

Au temps du contrôle, seize personnes étaient inscrites pour bénéficier de cette collation. Elle consiste en six aliments : une brique de boisson de 20 cl, une confiture ou une pâte à tartiner, une salade en boîte, un biscuit ou une compote, des fruits secs, un cube de bouillon pour préparer une soupe.

Les fournitures sont principalement acquises dans le cadre de marchés nationaux ou interrégionaux.

Une baguette de pain de 150 gr est distribuée quotidiennement à chaque personne détenue au moment du déjeuner.

Les produits nécessaires au petit-déjeuner sont : des sachets individuels de café, lait, sucre et beurre distribués quotidiennement avec le repas du soir. Le dimanche s'y ajoute une confiture.

Un montant de 3,50 euros est consacré quotidiennement à la nourriture de chaque personne détenue.

Les repas servis au temps du contrôle ont été les suivants :

Jour	Déjeuner	Dîner
Lundi	Maquereaux sauce moutarde Quenelles de volaille Riz Compote	Salade chinoise Poisson Haricots verts Fromage

Mardi	Salade exotique Boules bœuf Coquillettes Yaourt	Maïs/thon Escalope de dinde Purée Fruit
Mercredi	Concombres à la crème Brochettes de dinde Ratatouille Fruit	Œufs mayonnaise Spaghettis bolognaises fromage
Jeudi	Salade verte Sauté de dinde Pommes rissolées Yaourt	Carottes râpées Rissolettes de veau Haricots beurre Fromage

4.6 La cantine.

La cantine est gérée par un surveillant, responsable, assisté d'un auxiliaire.

Les produits de cantine proposés sont les suivants : revues, tabac, alimentaire, poissons, fruits et légumes, pâtisserie, laitage, halal. Des cantines dites extérieures sont également proposées : catalogue de La Redoute et achats de poste radio et de CD auprès des magasins Darty, Forum et Leclerc de Montbéliard.

Les fournisseurs des produits cantinables sont sélectionnés dans le cadre des marchés nationaux.

Les tarifs pratiqués sont ceux fixés par la DAP, les différences de prix étant honorées par la direction interrégionale.

La presse et le tabac sont acquis auprès de fournisseurs locaux au prix du marché sans que l'établissement prélève de bénéfice. Les produits halal sont achetés localement au prix du marché.

Les tarifs sont affichés en détention ; un exemplaire est également remis et remplacé périodiquement en cellule. Ces tarifs figurent en documents annexes.

Le responsable de la cantine ramasse les bons de commande tous les lundis. Les bons ont été distribués dans chaque cellule le samedi. Il passe les commandes le mardi. Il saisit tous les bons de commande sur ordinateur en utilisant le logiciel GIDE. Le montant des cantines est alors bloqué sur le compte nominatif de chaque détenu ayant passé une commande.

Les livraisons des produits cantinés interviennent dans les délais suivants : le mercredi matin pour le tabac, le mercredi après-midi pour les boissons, le jeudi matin pour les cantines alimentaires, le vendredi matin pour les pâtisseries et le vendredi après-midi pour les produits halal.

La distribution intervient dans les meilleurs délais.

Si les occupants des cellules ont absents, les produits sont laissés à l'intérieur de la cellule ainsi que le bon de livraison. Si un des occupants est présent, les commandes des autres lui sont confiées.

Les contrôleurs ont observé la distribution de la cantine des boissons le mercredi après-midi. La distribution effectuée par le surveillant gestionnaire assisté d'un auxiliaire a débuté à 14h et s'est achevée à 15h.

Dans un premier temps, ils ont dû, du lieu de stockage à l'extérieur, monter tous les packs d'eau minérale, de divers sodas (Coca Cola, Orangina, Nestea...), de bière sans alcool, de sirop et de lait à bout de bras au premier étage en empruntant l'escalier central faute de disposer d'un monte-charge ; Ils les ont ensuite placés sur deux chariots.

Dans un premier temps ils ont procédé, à partir du haut de l'escalier à la distribution des packs d'eau minérale qui sont les plus encombrants et les plus lourds à manipuler, les commandes atteignant parfois quatorze bouteilles par personne détenue. Pendant que l'auxiliaire transportait les packs aux cellules destinataires, parfois aidé par les agents d'étage lorsqu'ils n'étaient pas occupés à une autre tâche, le gestionnaire vérifiait les commandes. La distribution en cours a dû être interrompue pour permettre la descente des personnes détenues en cour de promenade. Le surveillant gestionnaire de la cantine et son auxiliaire sont alors allés procéder à la distribution des boissons cantinées au quartier neuf. Cette dernière distribution achevée et la descente en cour de promenade étant effectuée ils sont revenus au quartier central.

Une seule personne détenue s'est étonnée auprès du surveillant du fait que sa commande n'avait pas été honorée. Celui-ci lui a expliqué que son compte nominatif n'avait pas été crédité à temps et que le virement effectué par sa famille l'avait été trop tardivement.

Un petit stock d'avance permet de pallier les éventuelles erreurs de commande ou de livraison notamment en matière de boisson et alimentaire. « Cela reste rare. Les problèmes surgissent lorsque le compte des personnes détenues n'a pas été crédité à temps ». Le surveillant leur explique alors qu'ils doivent s'assurer de l'approvisionnement de leur compte nominatif avant de passer une commande.

En juin 2013, les commandes en cantine ont atteint les montants suivants :

Type de cantine	Montant
tabac	1 433,01
alimentaire	1 017,28
boisson	754,85
frais charcuterie	200,09
pâtisserie	101,80

4.7 L'informatique.

En l'absence du responsable de ce secteur, il a été dit aux contrôleurs qu'il n'y avait pas d'ordinateurs en cellule et que la population pénale bénéficiait de cours d'informatique dans une salle équipée pour cela. Par ailleurs une salle du rez-de-chaussée était dédiée à la pratique des jeux vidéos. « Des problèmes pourraient surgir si une personne détenue était transférée d'un autre établissement avec un équipement informatique acquis en cantine ».

4.8 La télévision, la radio et la presse.

Depuis un an, l'établissement ne reçoit plus gratuitement la presse quotidienne régionale. Des postes radio peuvent être cantinés.

Les personnes détenues peuvent louer un téléviseur par cellule. Les tarifs sont les suivants :

Nombre de personnes dans une même cellule	Location en euros
une	8
deux	4
trois	2,67
quatre	2

Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués pour la location de réfrigérateurs.

L'abonnement comprend les chaînes TNT, Canal Plus et des chaînes cinéma.

4.9 Les ressources financières.

Les subsides perçus par la population pénale en 2012 ont été de :

ASP ³	TRAVAIL	MANDATS	VIREMENTS	REC.DIV. ⁴	DONS ŒUVRES CHARIT	INDIGENCE ART 31	TOTAL
1 429,44	17 768,92	56 871,76	18 795,98	887,30	460,00	1 960,00	98 173,40

³ Agence de service des paiements

⁴ Semi-libres, retour de permission, argent-courrier

Au 1^{er} semestre 2013 ils ont été les suivants :

MOIS		ASP	TRAVAIL	MANDATS	VIREMENTS	REC.DIV.	DONS ŒUVRES CHARIT	INDIGENCE ART 31	TOTAUX
JANVIER	1	1089,95	1 600,83	4 236,20	887,10	125,31	20,00	65,00	8 024,39
FEVRIER	2		1 723,82	5 296,20	1 212,10	326,63	40,00	180,00	8 778,75
MARS	3		1 440,75	5 642,37	2 242,10	0,70		220,00	9 545,92
AVRIL	4		1 097,02	3 598,20	1 642,10	232,95		140,00	6 710,27
MAI	5		1 678,58	4 133,00	2 606,21	175,00	20,00	60,00	8 672,79
JUIN	6		1 416,80	2 816,37	1 080,00	111,56	60,00	300,00	5 784,73

Les dépenses de la population pénale ont été les suivantes en 2012 :

CANTINES 36%	TABAC 35%	D. DIVERSES 10%	TELEPHONE 18%	TELE 1%	TOTAL
31 171,41	30 092,23	8 553,70	15 723,81	1285,22	86 826,37

Pendant le premier semestre 2013, elles ont été les suivantes :

MOIS		CANTINES	TABAC	D. DIVERSES	TELEPHONE	TELE	TOTAUX
JANVIER	1	2 585,39	2 273,81	1 185,56	134,00	36,03	6 214,79
FEVRIER	2	2 405,75	2 266,71	1 150,87	1 644,58	97,35	7 565,26
MARS	3	2 351,24	2 115,99	356,47	1 529,95	100,03	6 453,68
AVRIL	4	2 172,32	1 939,52	1 492,70	1 675,21	100,04	7 379,79
MAI	5	2 528,36	1 945,27	918,29	1 106,19	77,35	6 575,46
JUIN	6	2 205,06	1 433,01	974,21	1 111,31	96,03	5 819,62

Le 30 juillet 2013, soixante-dix sept personnes figuraient sur la liste du « pécule des détenus » pour un avoir total de 6 184,12 euros, ce qui représente une moyenne de 80,31 euros par personne. Si l'on retire les comptes non crédités soit vingt-et-un qui correspondent quasiment au nombre de PSE, la moyenne est de 110,43 euros⁵. L'avoir le plus élevé est de 817,72 euros. Les avoirs se répartissent ainsi :

⁵ 133 euros en 2012, 176 euros en 2011.

Montant de l'avoir	Nombre de pécules
0	21
De 0 à 10	20
De 10 à 50	10
De 50 à 100	8
Plus de 100	18

4.10 Les personnes dépourvues de ressources.

Chaque personne détenue arrivant qui ne possède pas de ressource peut se voir attribuer la somme de vingt euros par le chef d'établissement. Dans les faits, cette somme est attribuée le vendredi suivant l'incarcération. La CPU suivante en est informée. Il s'agit d'une aide d'urgence destinée à permettre à la personne de faire face à ses premiers besoins en attendant l'arrivée d'éventuels subsides.

Cette situation est revue par la suite à l'occasion de la CPU « indigence » qui se tient une fois par mois. La personne doit alors répondre aux critères suivants : part disponible du compte nominatif inférieure dans le mois précédent à cinquante euros et montant des dépenses cumulées dans le mois précédent inférieur à cinquante euros. La somme allouée est de vingt euros à laquelle peut s'ajouter éventuellement une seconde aide encadrée par l'association culturelle et sportive d'aide aux détenus (ACSAD) qui recouvre les associations suivantes : Croix-Rouge, Secours-catholique, Emmaüs, Armée du salut et l'Aumônerie. L'association se réunit une fois par mois pour décider de l'attribution d'une somme pouvant aller jusqu'à vingt euros.

En 2012 :

- vingt-trois personnes détenues ont bénéficié de l'aide de la commission d'indigence pour 607,55 € ;
- quatre-vingt-dix-neuf personnes détenues ont bénéficié de l'aide prévue par l'article 31 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 soit sous forme d'une aide d'urgence à leur arrivée, soit dans le cadre du repérage des personnes détenues signalées sans ressources suffisantes par la CPU ;
- à leur libération, trois personnes ont reçu un « kit sortant » financé par le SPIP, composé de quatre chèques multi services (*de dix euros*), deux tickets restaurant, une carte téléphonique de 50 unités, un préservatif et la liste des partenaires SODEXO.
- l'établissement a distribué du linge de corps, des chaussures de sport, des feuilles pour le courrier, des timbres, et des produits d'hygiène ;
- 202 pochettes plastifiées - contenant des enveloppes timbrées, des feuilles blanches et un stylo - financées par le Secours Catholique ont été remises à 202 arrivants ;
- l'ACSAD a pris en charge la location des téléviseurs et des réfrigérateurs des personnes détenues déclarées indigentes ;

- la Croix Rouge a été sollicitée à plusieurs reprises pour apporter du linge ;
- l'Aumônerie catholique a vendu des santons au profit de la lutte contre l'indigence.

Pendant le premier semestre 2013 :

- 405 euros (une somme de cinq euros a été attribuée à une occasion) ont été attribués à vingt-et-une personnes au titre de l'aide d'urgence aux arrivants ;
- 360 euros ont été attribués à dix-huit personnes en CPU « indigent ».

Pendant le premier semestre, 260 euros ont été attribués à treize personnes par l'association ; une même personne pouvant bénéficier de cette aide, plusieurs mois de suite.

Par ailleurs, L'ACSAD met à disposition de l'établissement un petit stock de produits de première nécessité destinés à être remis aux arrivants afin de les dépanner immédiatement qu'ils aient de l'argent ou non : tabac, Marlboro, Pall Mall, Ricoré, sucre, gel douche, shampoing. S'ils sont de l'argent, le montant est ensuite récupéré sur leur pécule et ils en sont prévenus par la remise d'un document. S'ils n'en ont pas, il s'agit d'un don et le montant ne sera pas déduit de la somme qui leur sera attribuée au titre du défaut de ressources.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

On accède à l'établissement par une avant-cour mitoyenne servant de parking pour les véhicules des personnels et de zone de manutention pour les livraisons et embarquement ou débarquement de personnes détenues.

Cette avant-cour de 400 m², située contre le mur d'enceinte, est clôturée par un grillage haut de 4m constitué par des panneaux rigides, muni d'un portillon et d'un portail coulissant permettant l'entrée des fourgons et véhicules de livraison.

Une porte cochère de 2,50 m de large et haute de 3 m est en place au milieu du mur d'enceinte. Elle est munie d'un portillon permettant aux piétons de rentrer dans la cour d'honneur de la maison d'arrêt.

Cette cour de 71 m² est bordée à droite par un bâtiment de 50 m² abritant au rez-de-chaussée les vestiaires des personnels, les bureaux de l'économe, du vaguemestre, du technicien de maintenance partagé avec les syndicats, ainsi qu'un cabinet d'aisance et un local de douche avec lavabo. Sous les combles de cette construction, ont été récemment aménagés le bureau du major responsable du service des agents, et celui des premiers surveillants qui sert également de chambre de repos pour les astreintes de nuit sur place, ainsi qu'un cabinet de toilette avec WC et lavabo surmonté d'un miroir. La hauteur sous plafond de ces combles varie de 0,70 m sous sablière à 2,30 m au faîtage.

Derrière ce bâtiment, entre celui-ci et le chemin de ronde, se situe la cour de promenade du quartier disciplinaire.

Sur le côté gauche de la cour d'honneur, un bungalow préfabriqué de 15 m² abrite le greffe judiciaire. Ce module est appuyé contre le bureau du service comptabilité et secrétariat et de l'adjoint du chef d'établissement de 25 m², qui comporte trois postes de travail, le local de la baie informatique et d'enregistrement des images de vidéosurveillance ainsi qu'un poste de télédiffusion sur le canal interne de télévision. Un cabinet de toilette avec WC et lave mains est également présent contre cet espace.

Ce bureau donne accès à celui du chef d'établissement de 14 m², coincé entre le bungalow et le reste de la construction qui occupe environ 150 m² comprenant à l'arrière, l'atelier du technicien de maintenance et le magasin de la cuisine et de l'économat.

Ces deux constructions s'appuient sur le bâtiment de façade de la maison d'arrêt. Devant le bungalow, et entre celui-ci et la façade, un patio couvert de 8 m² abrite les casiers de consigne réservés aux visiteurs et familles. Les deux bâtiments sont ornés de jardinières remplies de géraniums.

La porte d'entrée principale (PEP) est accessible par un petit perron après trois marches d'escalier. Elle ouvre sur un espace d'accueil large de 2,85 m et profond de 4,50 m dans lequel se trouvent à demi longueur, le contrôleur de bagages à gauche et le portique de détection à droite, contre le poste du surveillant portier, lequel comporte deux passe- documents. Après ces équipements trois portes donnent accès, à gauche dans le parloir des familles, au milieu dans le sas permettant l'accès à la détention, et à droite dans le poste de la PEP.

Le poste occupe une surface de 8 m² avec une façade vitrée non opacifiée sur le côté du portique. Une fenêtre barreaudée haute de 1,20 m et large de 1 m permet la vue sur la cour et éclaire la pièce qui comprend aussi un cabinet de toilette de 1,50 x 0,80 m et une porte de communication avec la salle de repos attenante à l'arrière de 15 m², servant de cuisine, de détente et de salle à manger. Un lit de repos rabattable est installé dans cette pièce.

Il n'y a pas d'abri couvert protégeant des intempéries, sauf le patio où sont situées les vingt consignes dans lesquelles les visiteurs de toutes catégories doivent déposer les objets non autorisés en détention. Il en est de même pour les personnes en semi-liberté lorsqu'elles réintègrent l'établissement. Les clés de ces consignes sont détenues par l'agent portier qui les remet à la demande aux utilisateurs, lesquels sont tenus de les restituer au moment de la sortie.

Le poste est servi par un agent en roulement qui procède aux contrôles d'identité. Il est assisté par un autre, en poste fixe, appelé « poste central ». Ce dernier aide à l'accueil, aux opérations de contrôle, mais aussi à assurer le passage en détention, les serrures autres que celles de l'entrée, étant manuelles. Il participe aussi à différentes tâches telles que la fouille et le vestiaire ainsi que les extractions de personnes détenues.

Les contrôleurs ont constaté que, dès lors qu'un doute subsiste lors du contrôle avec le portique, il est systématiquement fait usage du détecteur manuel, et que l'établissement n'est pas doté d'Appareils de Protection Individuelle (API) pour les personnes intervenant sur le site.

Passé les opérations de contrôle, le visiteur accède dans le sas principal qui permet d'aller, à droite dans le couloir conduisant vers la fouille et le quartier disciplinaire, et à gauche dans celui menant à la cuisine et au quartier de semi-liberté. L'accès à la détention se fait depuis chacun de ces couloirs par une porte ouvrant sur un autre sas formant passage vers la nef centrale. Ces derniers sas encadrent le poste du surveillant du rez-de-chaussée ; celui de droite protège le poste du surveillant, celui du surveillant rondier de nuit ainsi que les deux boxes de parloirs avocats, et celui de gauche, l'accès à l'Unité Sanitaire.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.

La vidéo surveillance est exercée à l'aide de trente-deux caméras. Les images sont enregistrées au niveau du local situé dans le bureau de l'adjoint. Celui-ci étant absent pour raison de congé, il n'est pas possible pour les contrôleurs de connaître la durée de conservation de ces enregistrements. Il est toutefois précisé qu'elles peuvent être extraites pour une visualisation de scène, et peuvent servir pour les enquêtes préalables à la commission de discipline, mais ne peuvent être visionnées pendant celle-ci.

La maison d'arrêt est aussi équipée d'un dispositif d'alarme par coup de poing dont les vingt-cinq boîtiers sont disposés en différents lieux et locaux de la détention.

Outre ces dispositifs, la porte d'entrée comprend d'autres équipements relatifs à la sécurité des biens et des personnes, notamment :

- un interphone relié avec la cuisine, chaque cellule de semi-liberté, la buanderie, la salle polyvalente, chaque cellule du QD ;
- la centrale de sécurité incendie;
- un défibrillateur cardiaque ;
- une couverture de survie.

S'y trouvent aussi le système SAGI d'écoute des conversations téléphoniques ainsi que les classeurs des permis de visite mis à jour par le portier, les classeurs comportant les notes de service et les autorisations d'entrée, le registre des entrées et sorties.

5.3 Les fouilles.

Chaque sortie de la cellule fait l'objet en principe d'une fouille par palpation. Il en est ainsi pour se rendre aux activités, à la promenade, au parloir avocat ou visiteur.....

Il est précisé que la fouille corporelle est pratiquée de manière systématique à l'occasion de chaque sortie, aussi bien à l'aller qu'au retour, même si la personne conduite est restée sous le regard des agents accompagnateurs, et ce, quel que soit le niveau de l'escorte. Toutefois les semi-libres en sont exemptés lors de la réintégration, sauf en cas de soupçon de trafic.

La fouille corporelle est systématique lors du retour du parloir avec la famille.

Dans sa réponse du 23 mai 2014, le directeur indique : « Depuis le 6 novembre 2013, l'article 57 de la Loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009 est totalement appliqué à la maison d'arrêt de Montbéliard. Ainsi la fouille intégrale systématique n'est plus autorisée, elle se fait de manière individuelle au regard du risque encouru ».

Les fouilles quotidiennes des cellules sont planifiées pendant le weekend par le premier surveillant pour la semaine qui suit, à raison d'une ou deux cellules par étage avec sondage de barreaux. Ces fouilles sont tracées sur le logiciel GIDE par les agents concernés, lesquels notent aussi leurs observations sur les résultats de la vérification et l'état du local. Un sondage opéré par les contrôleurs montre que pour le mois de juillet, quatre-vingt dix sept vérifications ont été opérées. Il est noté à cet égard que ces contrôles concernent aussi les locaux d'activités ainsi que les services accessibles aux personnes détenues. La majorité des agents notent leurs observations, à l'exception de quelques uns qui se contentent de mentionner seulement leur nom.

Il est aussi précisé aux contrôleurs que, sur incident ou renseignement, une vérification inopinée et approfondie de cellule peut être entreprise, qui entraîne aussi une fouille intégrale du ou des occupants. Ces investigations sont ordonnées par le chef d'établissement ou son adjoint.

Une fouille sectorielle de nuit a été organisée en 2012 avec l'appui de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire et l'assistance de l'ERIS de Strasbourg ainsi que de l'équipe cynophile de l'ERIS de Paris.

Il n'est pas programmé de fouille générale ou sectorielle en 2013.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

Chaque gradé de détention est porteur d'une paire de menottes traditionnelles employée en cas de nécessité pour la maîtrise d'une personne agressive ou agitée. Une bombe aérosol est utilisable sur instruction du chef d'établissement ou de son représentant. Elle n'aurait jamais servi.

L'établissement dispose de tenues d'intervention de différentes tailles, pour lesquelles il n'est pas aperçu de registre d'emploi. Il dispose également de deux appareils respiratoires individuels (ARI) avec masques et bouteilles d'air.

Lors des entretiens avec la direction suivant son arrivée à la maison d'arrêt, la personne détenue fait l'objet d'une évaluation destinée à mesurer son « degré de dangerosité » qui détermine le niveau de sécurité à appliquer pour les sorties et transfèrements.

Trois niveaux sont définis pour les escortes d'accompagnement⁶. Il est précisé que la majorité des escortes se fait en niveau I et II, celles de niveau III étant relativement rares. En effet, les caractéristiques de l'établissement n'autorisent pas la détention sur place de personnes réputées dangereuses au plan de la sécurité publique ou du risque évasion. Depuis peu, l'établissement est doté d'une ceinture d'extraction qui permet l'immobilisation des poignets près du corps, ce qui préserve la dignité de la personne.

Les sorties de nuit ou en dehors des jours ouvrés sont toujours réalisées avec les pompiers ou un véhicule sanitaire et escorte de police. Il est précisé que les relations avec ces services ne posent pas de souci.

⁶ - niveau I : menottes et deux agents ;

- niveau II : menottes et un premier surveillant avec deux surveillants ;

- niveau III : menottes et entraves avec escorte de niveau II renforcée par une escorte de police.

S'agissant des transfèrements et des extractions judiciaires, celles-ci sont réalisées par le Pôle Régional des Extractions Judiciaires (PREJ).

5.5 Les incidents et les signalements.

En 2012, douze incidents ont fait l'objet d'un signalement aux autorités, soit :

- une pour menaces de mort ;
- quatre pour détention ou projection de produits prohibés ou stupéfiants ;
- trois pour feu de cellule la nuit dont une au QD ;
- une pour agression physique sur trois agents ;
- une pour un courrier de détenu contenant des menaces ;
- une pour suspicion de préparatifs d'évasion ;
- une pour détérioration de matériel.

Les incidents survenus en 2013 concernent :

- trois saisies de téléphones portables ;
- trois dégradations ;
- trois automutilations ;
- cinq saisies de produits stupéfiants ;
- une saisie d'alcool ;
- une découverte de munition ;
- quatre menaces ou insultes envers le personnel ;
- une violence entre détenus ;
- une projection extérieure ;
- une non réintégration en semi-liberté.

Sept de ces incidents ont fait l'objet d'un signalement aux autorités.

Les contrôleurs constatent que les saisies de téléphone ou les projections sont peu nombreuses dans la période considérée ; selon les dires, la couverture des espaces extérieurs semble contribuer largement à cet état de fait. Cependant, il est précisé que les affaires de produits stupéfiants ont tendance à progresser.

5.6 La procédure disciplinaire.

Lorsqu'un rapport d'incident est établi par un surveillant, c'est le chef d'établissement ou son adjoint qui détermine la suite à donner. Si une procédure disciplinaire est décidée, c'est le premier surveillant qui mène l'enquête. A la suite de cette celle-ci, une décision est prise, soit de classer la procédure au dossier de la personne, soit de traduire l'infracteur devant la commission de discipline. Il n'est pas établi de commission à jour fixe ; elle se tient à la demande.

La commission de discipline a lieu dans le vestiaire des détenus où se trouve un bureau équipé d'une console informatique et d'une imprimante. Avant sa comparution, la personne détenue est placée dans un local de 1,5 m² situé dans le couloir, et l'entretien avec l'avocat se déroule dans un des parloirs avocat localisés dans le sas de détention.

L'établissement est assisté de huit assesseurs agréés, mais tous ne sont pas disponibles et il est rapporté que seuls deux ou trois font preuve d'assiduité pour participer à la commission. Le barreau apporte régulièrement une assistance aux personnes qui le souhaitent par l'intermédiaire d'un avocat commis d'office.

En 2012, soixante commissions se sont tenues et ont prononcé :

- huit relaxes ;
- deux avertissements ;
- trois déclassements ;
- seize sanctions de cellule disciplinaire ;
- vingt-huit sanctions de cellule avec sursis total ou partiel.

La consultation du registre des sanctions montre que, depuis le début de l'année jusqu'au jour de la visite, trente deux séances ont eu lieu.

Trente sept décisions ont été prises :

- une relaxe ;
- deux avertissements ;
- un déclassement ;
- une privation de cantine ;
- une astreinte à un travail de nettoyage ;
- une suspension d'emploi ;
- douze sanctions de cellule disciplinaire ;
- dix-huit sanctions de cellule avec ou sans sursis.

Cette consultation a permis de constater que seules quinze personnes n'ont pas souhaité l'assistance d'un avocat ou obtenu la visite de celui qu'elles avaient demandé.

Durant le temps de la visite, il ne s'est pas tenu de commission de discipline ; toutefois les contrôleurs ont eu un entretien avec une personne ayant eu à subir une punition de cellule disciplinaire, laquelle a indiqué qu'elle avait été correctement traitée, que ses droits avaient été respectés et qu'elle n'avait pas de griefs à formuler.

5.7 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire (QD) comprend deux cellules situées au bout du couloir de droite séparant la détention de la zone où se trouve la PEP et le vestiaire des détenus ; elles sont séparées de celui-ci par le corridor conduisant à la cour de promenade des punis. Une grille placée en travers du couloir, opacifiée par un panneau en plastique, barre l'accès au QD.

Avant le vestiaire et la grille, se trouve une cabine d'attente de 1,50 m² construite récemment en saillie. Les opérations de fouille des personnes conduites au quartier disciplinaire se pratiquent dans le vestiaire où se déroule aussi la commission de discipline.

Le couloir du QD mesure 6,10 m de long et 2,20 m de large, avec au bout le local de la douche qui occupe tout le travers et mesure 1 m de profondeur. Ce lieu comporte un bac de 0,70 x 0,70 m avec son équipement de distribution d'eau encastré et un lavabo ; le tout en acier inoxydable. Les murs sont carrelés jusqu'à 2,10 m de hauteur et le plafond comporte un point lumineux ainsi qu'une bouche de ventilation. La porte mesure 2,10 m de haut et 0,70 m de large avec un oculus en grillage de 0,40 x 0,40 m à 1,30 m du sol.

Dans le couloir se trouvent contre le mur de gauche :

- un placard à deux compartiments contenant de la vaisselle jetable pour l'un, et des produits d'hygiène pour l'autre, tels que savon, rasoirs, papier hygiénique et une dotation de protection d'urgence (DPU)⁷ ;

- deux armoires vestiaires avec penderie et trois étagères ;

- une table rabattable servant de pupitre sur laquelle se trouvent le registre des mouvements et celui des visites médicales, avec au-dessus un panneau fixé au mur où sont affichées les délégations du chef d'établissement ainsi que le régime de détention applicable aux personnes punies qui date de l'année 2000 ;

- une armoire servant de bibliothèque avec une cinquantaine de livres de tous genres.

Au plafond sont suspendues les conduites d'eau, chauffage et électricité ainsi qu'une caméra.

Les deux cellules disciplinaires se trouvent sur la droite du couloir et comprennent :

- un lit métallique fixé au sol de 1,90 m de long, 0,80 m de large et 0,30 m de haut avec un matelas de 0,70 m de large équipé de sa housse de sécurité avec une couverture et deux draps ; il n'a pas été vu de traversin.

- un ensemble WC et lavabo en acier inoxydable fixé au sol ;

- un ensemble table et tabouret en métal fixé au sol ;

- une fenêtre large de 1 m et haute de 1,20 m constituée de pavés de verre avec une imposte ouvrante vitrée de 0,50 m de haut commandée électriquement depuis le sas d'entrée, barreaudée à l'extérieur et comportant un panneau en métal déployé fixé sur la face intérieure du mur.

- un allume cigare électrique.

Toutes deux sont pourvues d'un sas de sécurité entre la porte de la cellule et le lieu de vie, constitué par une grille du sol au plafond doublée avec un panneau en métal déployé, munie d'une porte de 2 m x 0,70 m. Dans ce sas se trouvent une rampe d'éclairage à deux tubes de néon, l'interphone avec la PEP, la commande de l'éclairage, de l'imposte, de l'allume cigare, le détecteur de fumée, la bouche d'aspiration des fumées et le radiateur de chauffage.

⁷ Dans le cadre de la prévention du suicide, linges de lit indéchirables pour rendre impossible leur transformation en corde (un drap entier ne permet pas la pendaison) et pyjama à usage unique se déchirant s'il est soumis à une forte tension.

Ces deux cellules sont différenciées par leur surface : l'une mesure 9,5 m² pour un volume de 32 m³ et l'autre 13,7 m² pour un volume de 46 m³. La plus petite a une profondeur de 0,70 m alors que l'autre mesure 1 m. Chacune ouvre par une porte de 2,10 m x 0,60 m équipée d'un œilleton, de deux verrous et une serrure avec commande extérieure de l'éclairage.

Les sols sont carrelés et les murs sont peints en blanc avec un soubassement gris pour la petite, en rose avec le soubassement gris pour l'autre et les plafonds en blanc.

L'ensemble est en bon état général.

Il est cependant remarqué quelques graffitis notamment dans la petite cellule où sont inscrites des insultes envers un membre du personnel ainsi que des menaces passibles de poursuites pénales dont il est rapporté qu'elles n'ont pas été signalées ; notamment un dessin représentant un personnage barbu tenant des propos menaçants envers un membre du personnel, avec un sabre dans une main et une tête dans l'autre.

De même il est noté que **la propreté des cellules laisse à désirer**. Il est à cet égard précisé que l'occupant sortant doit nettoyer avant son départ mais manifestement le contrôle n'est pas effectué, à en juger par les débris accumulés derrière les blocs sanitaires.

La consultation du registre des mouvements montre que, au jour de la visite, vingt-sept personnes ont séjourné dans le QD depuis son ouverture le 26 octobre 2012. Tous les mouvements sont mentionnés, qu'il s'agisse des visites, des promenades, des douches, des repas. Ce registre est visé périodiquement par l'encadrement.

Le registre des visites médicales mentionne également la visite quotidienne du personnel médical ainsi que du médecin avec les observations éventuelles.

Chaque personne placée en cellule se voit remettre à son arrivée le règlement intérieur du QD qui se présente sous la forme d'un fascicule de cinq demi-pages précisant les « *droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire* ». Cet opuscule précise les règles relatives à l'hygiène, les relations avec l'extérieur, la santé, le séjour au QD, l'accès à l'information, la cantine.....

Chaque puni peut se voir remettre s'il le souhaite un poste de radio.

La personne qui séjourne au QD peut bénéficier d'au moins une heure de promenade par jour. Il est précisé aux contrôleurs que la promenade a lieu le matin.

La cour de promenade se situe sous les fenêtres du QD entre le mur de ronde et les vestiaires du personnel dont elle est séparée par un corridor de 1,20 m de large.

On y accède par le couloir situé à droite après la grille d'accès au QD, lequel débouche sur le corridor extérieur en contrebas de trois marches. Une porte à gauche ouvre sur la cour de 25 m², de forme triangulaire, dont le sol est goudronné et qui est recouverte d'un grillage reposant sur des poutrelles fixées à hauteur de 2,70 m. Elle ne comporte aucune commodité ni abri. De plus étant placée sous les fenêtres du QD et des cellules de l'étage, elle autorise toutes les discussions.

Un poste téléphonique SAGI est en place dans le couloir conduisant à la promenade, qui permet à la personne punie et autorisée, de téléphoner une fois par semaine selon le règlement du quartier.

5.8 Le service de nuit.

Les premiers surveillants assurent un service d'astreinte à domicile sauf ceux qui habitent trop loin de l'établissement et qui disposent d'un lit dans leur bureau.

Les femmes sont au nombre de trois : une première surveillante et deux surveillantes. Elles bénéficient d'un vestiaire séparé. Toutefois les locaux sanitaires sont communs à tous.

Les rondes de surveillant en détention sont assurées par factions de deux heures. Toutefois, dans ce créneau de temps, une ronde spéciale est effectuée pour les personnes mentionnées en surveillance spéciale (par la CPU) et dont l'équipe dispose de la liste.

Les incidents de nuit sont peu fréquents, environ un par mois.

Le personnel dispose d'une salle de détente et de restauration située à l'arrière du poste d'entrée.

Il s'agit d'une pièce rectangulaire semi-voûtée de 14,30 m² et 48 m³. Elle est éclairée par une fenêtre de 1,20 m de hauteur sur 1 m de large dont la base se trouve à 2 m du sol, au châssis ouvrant à imposte commandé par un système à flexible. Elle est climatisée. Sont fixés au mur trois panneaux d'affichage syndical et un panneau d'affichage administratif. Le chauffage est assuré par un radiateur à eau.

Elle est équipée d'un plan de cuisine comprenant un évier encastré, une plaque à induction de deux feux disposée sur un ensemble de trois placards comprenant un réfrigérateur, un four électrique et un lave-vaisselle. Sur le plan sont disposés un distributeur de boissons, une machine à café, une cafetière, une bouilloire électrique et un four à microondes. Au-dessus du plan, se trouve un placard suspendu contenant de la vaisselle.

Une table ovale est disposée au centre de la pièce entourée de six chaises. Sur le mur opposé à l'entrée, un téléviseur de 1,10 m est en place avec, sur le côté gauche, deux étagères supportant un lecteur de DVD et une console de jeux électroniques. Dans le coin gauche d'entrée est disposée une fontaine à eau. A côté se trouve un lit basculant de 2 m de long et 0,90 m de large. Près de l'évier fixé au carrelage qui le surmonte se trouve un distributeur de savon et un essuie-main électrique ainsi qu'un distributeur de serviettes en papier. Une poubelle à déchets est en place ainsi qu'un extincteur. Une couverture anti-feu est fixée à un autre mur.

La pièce est éclairée par une rampe à néons fixée au plafond.

Le piquet de nuit en détention dispose, en face du bureau du surveillant du rez-de-chaussée, d'une chambre avec un cabinet de toilette attenant.

La chambre est installée dans une pièce aveugle de 2,60 m sur 2,80 m. Elle comprend une double porte. Le plafond est peint en blanc, les murs en jaune. Le sol est carrelé. Le plafond comporte un point lumineux et deux bouches de VMC. La pièce comprend en outre une alarme à coup de poing, un radiateur de chauffage central, une armoire contenant du matériel technique, un réfrigérateur, un ventilateur, un bahut bas à deux portes, une table de chevet, un lit de 0,90 m sur 2 m. Une table supporte un téléviseur de 0,80 m et un téléphone.

Le cabinet de toilette attenant est séparé de la chambre par une cloison qui présente une ouverture à hauteur du plafond en face de la fenêtre du premier pour permettre l'aération.

Le cabinet de toilette comprend une cabine de douche à l'italienne avec un dispositif à jets multiples, une cuvette WC à l'anglaise suspendue, un radiateur et un lavabo avec eau chaude et eau froide. Ce dernier est doté d'un distributeur à savon, d'un porte serviette, d'une tablette et d'un miroir de 0,80 m sur 0,60 m. Le plafond est équipé de trois points lumineux et de deux bouches VMC. Une fenêtre à deux vantaux assure l'aération. Elle est protégée par deux barreaudages et du métal déployé. La pièce est entièrement carrelée du sol au plafond dans la cabine de douche et sur 2,10 m pour le reste.

Le premier surveillant ne dispose pas de chambre spécifique mais seulement d'un lit dans le bureau des gradés dans la pièce mansardée au-dessus des vestiaires et de l'économat dans un bâtiment extérieur au bâtiment principal. Ce bureau est situé à l'arrière de celui du major de l'établissement qui gère le service du personnel.

Le premier surveillant de nuit dispose d'un téléviseur avec lecteur de DVD avec une table de chevet. Le lit du premier surveillant se trouve sous une panne du toit dont il est séparé par un espace de 0,75 m ce qui laisse craindre un risque d'accident corporel. Cette panne doit être protégée par un dispositif en mousse. La pièce est rafraîchie par une climatisation mobile qui s'avère toutefois insuffisante pour son volume.

Un local toilette est attenant au bureau. Il comprend une douche à l'italienne de 1 m sur 0,75 m fixé sur massif. La cabine mesure 1,20 m sur 0,90 m et elle est séparée du reste du local par une demi-cloison. Cette autre partie comporte une cuvette WC à l'anglaise et un lavabo eau chaude – eau froide surmonté d'un miroir de 0,30 m sur 0,40 m et d'une réglette lumineuse. Une aspiration motorisée est en place ainsi qu'un point lumineux au plafond. La pièce est carrelée totalement dans la douche et à 1,20 m de hauteur sur le reste du local. L'ensemble est neuf, propre et fraîchement peint.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

Le surveillant affecté aux promenades du matin, est en charge de l'élaboration des permis de visite et de la prise de rendez-vous.

6.1.1 Les permis de visite.

Les informations concernant l'obtention des permis de visites sont disponibles dans le livret d'accueil distribué aux personnes arrivantes. Les proches ou les membres de la famille ont la possibilité d'obtenir par téléphone ces informations auprès du greffe lorsque celui-ci les informe de l'incarcération d'un de leurs proches. Le surveillant de parloir se rend aussi disponible durant les heures de parloir pour répondre par téléphone aux demandes de renseignement formulées par les familles.

Les délais d'obtention d'un permis pour rendre visite à une personne prévenue sont de quinze jours, les demandes étant déposées auprès des magistrats. Les délais d'obtention sont d'une semaine pour rendre visite à une personne condamnée ; les permis de visite étant alors délivrés par le chef d'établissement.

Lorsqu'il existe un risque pour le maintien de la sécurité ou le bon ordre de l'établissement, le chef d'établissement peut demander auprès de la préfecture une enquête préalable concernant le demandeur. Le chef d'établissement a indiqué aux contrôleurs que cela se produisait très rarement. S'il apparaît que la personne faisant la demande se trouve être la victime, un avis sera demandé auprès du SPIP et du directeur d'établissement.

Le jour du contrôle, trois demandes de permis de visite pour des personnes condamnées étaient en cours d'examen.

Concernant les enfants des personnes condamnées, des parloirs médiatisés sont organisés au sein de l'établissement. Ils ont lieu en dehors des horaires habituels des visites et en présence d'un intervenant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il n'existe pas de borne de réservation, tous les rendez-vous se prennent sur place auprès du surveillant ou par téléphone durant les heures de parloir.

Les visites ont lieu du mardi au vendredi inclus et sont d'une durée de quarante cinq minutes. Trois tours de parloirs sont organisés chaque jour ; les deux premiers tours sont réservés aux personnes prévenues et le dernier tour est dédié aux personnes condamnées.

Les horaires des parloirs sont les suivants :

- 14h00 – 14h45 ;
- 15h15 – 16h00 ;
- 16h30 – 17h15.

Les personnes prévenues ont la possibilité de bénéficier de trois parloirs par semaine, les personnes condamnées d'un seul.

Le jour du contrôle, soit le mercredi 31 juillet 2013, les contrôleurs ont pu examiner le registre des parloirs. Quatre personnes prévenues ont bénéficié d'un parloir au premier tour, quatre au second tour et six personnes condamnées au troisième tour.

Des parloirs prolongés sont accordés une fois par mois pour les visiteurs venant de loin. Les parloirs sont fermés les week-ends et les jours fériés.

En principe, il est recommandé aux visiteurs d'être présents devant l'établissement au moins vingt minutes à l'avance, afin de déposer leur pièce d'identité. Bien souvent les personnes arrivent plus tôt. Le personnel surveillant a précisé qu'il fait preuve de flexibilité lorsque des visiteurs se présentent en retard et les laisse pénétrer à l'intérieur de la maison d'arrêt tant que toutes les personnes détenues ne sont pas installées au parloir. Si une personne manque le premier tour de parloir, elle peut, selon les places disponibles, bénéficier du deuxième tour.

Les familles peuvent apporter du linge et autres effets ou objets personnels, conformément à la réglementation⁸, dans des sacs en toile plastique à condition que la personne détenue en ait fait la demande préalablement auprès du surveillant gradé. Les demandes sont notées sur le CEL.

Le linge apporté par les familles est récupéré par les personnes détenues à la fin de la visite avant de rejoindre leur cellule. Un personnel surveillant procède au contrôle du sac sans pour autant consigner son inventaire dans un registre.

⁸ CD, revues, petits objets ou dessins réalisés par les enfants, tapis de prière, lunettes, appareils dentaires et auditifs.

Les sacs de linge sale ne sont pas contrôlés par le personnel surveillant ; en revanche ils sont passés aux rayons X.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

Les personnes venant au parloir peuvent stationner leur véhicule le long de la rue longeant la façade gauche de la maison d'arrêt.

L'accueil des familles est assuré par l'association Emmaüs dont le local est situé dans cette même rue. Le local est situé au premier étage d'une grande bâtisse munie d'un escalier extérieur. Sur les murs de cette bâtisse, une affiche indique le lieu du local Emmaüs. Les familles et les proches sont accueillis dans une unique pièce de 16m². Elle est décorée par une immense fresque murale réalisée par des personnes détenues et représentant des personnages de dessins animés. Un tapis recouvre la majeure partie du sol, des affiches sont accrochées au mur : l'une représente l'abbé Pierre, une autre reprend le Manifeste du Mouvement Emmaüs et une notice explicative contenant des informations sur les objets que les familles sont autorisées à apporter aux personnes détenues.

La pièce est meublée de deux tables accolées l'une à l'autre et d'une vingtaine de sièges. Des revues et des livres comme « Paroles de détenus » sont également disponibles. Des boissons chaudes et fraîches ainsi que des biscuits sont aussi proposés aux familles. L'ensemble de la pièce offre un aspect propre, accueillant et réconfortant.

Des sanitaires équipés de dalles de WC à la turque sont positionnés à droite de l'entrée de la pièce et sont équipés d'un point d'eau.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux membres bénévoles présents depuis environ dix ans. Les locaux sont ouverts les jours de parloir de 14h00 à 16h30. L'association compte environ une dizaine de bénévoles et ne possède pas de budget dédié à cette activité. Le local est loué par la ville, les boissons et les biscuits sont offerts par les bénévoles. Le local est aussi équipé d'une ligne téléphonique ; lorsque le local est fermé, une messagerie indique les jours et les horaires de la permanence. Les bénévoles ont confié aux contrôleurs que l'accueil des familles et des proches par les surveillants était correct. En principe, les retards ne sont pas autorisés ; un des bénévoles a précisé que « *cela dépendait des surveillants, une personne arrivée de loin était en retard et le surveillant n'a rien voulu entendre* ». Hormis ce témoignage, les bénévoles n'ont pas fait état de difficultés particulières notamment concernant la prise des rendez-vous.

En 2012, 2056 personnes ont été accueillies par les bénévoles. Il a été précisé aux contrôleurs que les familles se rendaient à la maison d'accueil principalement l'hiver ou les jours de pluie. Le jour du contrôle, sur quatre visiteurs, deux personnes étaient présentes dans les locaux, les deux autres patientaient dehors le long du trottoir. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les deux visiteuses présentes dans le local. Elles ont indiqué que l'accueil était correct et que les prises de rendez-vous de parloir s'effectuaient aisément. En revanche, une des deux personnes a rapporté aux contrôleurs l'incident suivant. Lors d'une visite, un personnel surveillant lui a intimé de retirer sa barrette à cheveux et de secouer sa chevelure afin de s'assurer qu'elle ne contenait pas d'objet interdit ou de produit illicite. Cette personne s'en est confiée à la personne détenue qu'elle visitait. Cette dernière s'en serait plainte à un surveillant gradé et depuis l'incident ne se serait pas reproduit.

6.1.3 Les locaux de visite

Les parloirs se déroulent dans une pièce commune de 24m². La configuration des locaux ne permet pas d'accueillir plus de six personnes détenues à la fois. Les visiteurs peuvent être au nombre de trois maximum pour chaque personne détenue.

La pièce, en forme de L et de couleur jaune et bleue, présente un aspect défraîchi. Quelques dessins d'enfants décorent les murs par endroits. Elle est éclairée par une double fenêtre barreaudée munie de caillebottis et par deux néons. Elle est dotée d'une climatisation. L'équipement comprend huit petites tables mesurant 50 cm sur 60 cm et vingt trois chaises. Des jouets et des livres d'enfants relativement anciens sont disposés sur une étagère positionnée contre un hygiaphone hors d'usage. Seulement deux sièges pour enfants sont disponibles, les deux autres ayant été cassés récemment selon les propos d'un personnel surveillant.

Le bureau du surveillant est positionné en bout de salle, ce qui lui permet d'avoir une vue sur l'ensemble de la pièce. Il est équipé d'un poste de téléphone, d'un clavier et d'un écran d'ordinateur protégé par un plexiglas.

La pièce comporte deux accès : l'un, réservé aux visiteurs, est positionné au niveau du poste d'entrée après le portique ; l'autre, réservé aux personnes détenues, est positionné au niveau du couloir menant à l'unité sanitaire et à la détention.

Les personnes détenues sont fouillées par palpation à l'aller et leur identité est normalement contrôlée à la borne biométrique. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette opération ne s'effectuait que très rarement car le personnel surveillant connaissait bien l'ensemble des personnes détenues. Au retour du parloir, les personnes détenues sont fouillées intégralement. Le local de fouille, situé au rez-de-chaussée de la détention, dont le dont le plafond voûté présente une hauteur maximale de 2,50 m est d'une surface de 3,5m². Il comprend une séparation d'une hauteur de 1,75 m et d'une largeur de 63 cm. En principe cette séparation permet de procéder à deux fouilles simultanées ; or **la séparation ne préserve en aucun cas l'intimité des personnes détenues durant la fouille.**

Le vendredi 31 juillet 2013, les contrôleurs ont suivi la progression du premier tour de parloir de visite composé de cinq personnes, dont un enfant, et ont procédé aux constats suivants :

- le groupe a franchi la porte d'entrée à 13h45 et est sorti de l'établissement à 14h55 ;
- chaque visiteur a pu déposer ses effets personnels dans des casiers munis de jetons et distribués par le personnel surveillant ;
- une fois les portiques franchis, les familles ont eu accès directement aux cabines de parloir ;
- les temps de circulation avant et après la visite sont rapides ; en revanche, le principal délai d'attente pour les visiteurs s'effectue au parloir après la visite durant le temps de la fouille intégrale des personnes détenues.

Il a été indiqué qu'en cas de découverte d'objet ou de produit illicite lors de la fouille, le ou les visiteur(s) de la personne concernée étai(en)t retenus jusqu'à l'arrivée de la police.

6.2 Le téléphone et la correspondance.

6.2.1 Le téléphone.

Il existe six *points phone* au sein de la détention : deux dans chaque cour de promenade, un au rez-de-chaussée pour les arrivants, un dans le quartier des auxiliaires et un au quartier disciplinaire. Seul le *point phone* du quartier arrivant est installé dans une cabine fermée, les autres ne permettent pas de converser en toute intimité.

Les personnes condamnées arrivantes peuvent passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de l'écrou. Ce droit est ouvert à hauteur d'un euro et les personnes possèdent un code provisoire en attendant d'obtenir un code définitif.

Pour avoir accès au téléphone par la suite, la personne doit en faire la demande écrite en renseignant une fiche de création qui lui est remise à son arrivée. Pour les personnes prévenues, les demandes sont soumises à l'autorisation du magistrat compétent.

La fiche comporte la liste des appels téléphoniques (dix appels au maximum) avec les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et lien de parenté. Le vaguemestre vérifie les numéros de téléphone à l'aide d'un justificatif de domicile fourni par la personne détenue. Il valide ou non chaque numéro de téléphone. Pour les personnes d'origines étrangères qui n'ont pas la possibilité de fournir des justificatifs de domicile, les numéros étrangers sont en principe accordés sans vérification préalable.

Les personnes détenues peuvent directement créditer leur compte au *point phone* en tapant le montant au clavier.

Il est possible de remplir un formulaire pour ajouter ou supprimer des numéros de téléphone, dans la limite de dix numéros. Des exceptions sont accordées aux personnes en recherche d'emploi et qui doivent contacter un nombre important d'employeurs potentiels.

Chaque personne dispose d'un numéro d'identifiant invariable et d'un mot de passe initial à modifier lorsqu'elle est en possession d'un compte fixe.

Les requêtes concernant la téléphonie (refus d'autoriser un numéro de téléphone) sont traitées par le vaguemestre qui les saisit dans le CEL. Elles sont validées par le chef de détention ou l'adjoint au chef d'établissement.

Les appels peuvent être écoutés et enregistrés hormis ceux destinés aux avocats, au CGLPL ou à tout autre interlocuteur dont le nom figure sur une liste établie à cet effet. Le vaguemestre a la possibilité de bloquer le système d'écoute en effectuant une manipulation sur le CEL. Les écoutes sont assurées par le surveillant affecté au poste d'entrée.

Les personnes détenues doivent passer leurs appels téléphoniques durant les horaires de promenade. Cependant il a été précisé aux contrôleurs qu'elles avaient la possibilité de téléphoner en dehors de ce créneau lorsqu'un appel important (appel à un avocat par exemple) devait être effectué. Il a été indiqué aux contrôleurs que les auxiliaires bénéficiaient de plus de flexibilité pour effectuer leurs appels.

6.2.2 La correspondance.

Il existe une boîte aux lettres positionnée au premier étage de la détention. Le courrier départ est relevé chaque matin par le vaguemestre. Celui-ci effectue alors un tri : il ne traite que le courrier départ des personnes condamnées, le courrier des personnes prévenues étant transmis directement au magistrat.

Si le vaguemestre constate à la lecture du courrier départ des personnes condamnées, un problème de nature à porter atteinte au destinataire de ce courrier, il adresse une copie du courrier au directeur d'établissement et remet le courrier à la personne détenue.

Concernant le courrier arrivée, le vaguemestre effectue un tri entre le courrier interne, le courrier provenant des avocats et des autorités judiciaires et le courrier aux personnes détenues. Le courrier est distribué par le vaguemestre en fin de matinée. Les courriers provenant des avocats et des autorités judiciaires sont consignés dans un registre. Sont notés : le jour de réception, le destinataire, l'expéditeur et la signature du destinataire.

Il n'existe pas de registre des courriers ouverts par erreur. Selon les informations recueillies, si l'enveloppe ne porte pas le tampon d'un avocat, le courrier est ouvert par le vaguemestre. Il inscrit dans ce cas, une annotation sur l'enveloppe destinée à la personne détenue.

Pour les personnes étrangères, les courriers arrivée et départ peuvent être éventuellement traduits par un traducteur assermenté.

Concernant les courriers recommandés, Il existe un registre des recommandés envoyés et un registre des recommandés reçus. Le vaguemestre porte lui-même les recommandés en cellule et la personne détenue signe le registre à la remise du courrier.

Le vaguemestre ne possède pas de liste mise à jour de correspondants avec lesquels il est possible de correspondre sous pli fermé. La liste examinée par les contrôleurs datait d'avant la réforme de la loi pénale, le nom du CGLPL était inscrit à la main. En revanche, la liste établie dans le règlement intérieur est à jour.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, du fait de restrictions budgétaires, les personnes détenues ne recevaient plus la presse quotidienne depuis le mois de janvier 2013.

6.3 Les visiteurs de prison.

Trois visiteurs de prison sont agréés par l'administration pénitentiaire. Tous sont en place depuis longtemps. Ils se rendent à l'établissement généralement toutes les semaines le matin. Le constat partagé est qu'il n'y a pas beaucoup de demandes. Il a été proposé qu'ils puissent venir le samedi matin mais cette demande s'est heurtée à un refus de l'administration.

L'information sur l'existence des visiteurs ne figure pas dans le livret d'accueil. Les visiteurs ne participent pas aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), même si durant plusieurs années, en raison de sa double qualité de visiteur et de président de l'association socioculturelle de l'établissement, l'un d'eux a pu participer en raison de cette dernière fonction à la CPU des indigents.

Les relations entre les visiteurs et l'établissement sont qualifiées de généralement bonnes.

Il est cependant déploré la faiblesse des relations institutionnelles permettant d'échanger entre les différents intervenants, à l'exception d'une réunion annuelle avec le SPIP.

Une demande d'agrément d'un nouveau visiteur a été refusée par le SPIP au motif que le nombre de visiteurs était suffisant compte tenu de la demande insuffisante des personnes détenues, est-il expliqué aux contrôleurs. Il est invoqué également le fait que les personnes détenues étant originaires dans leur très grande majorité de la région de Montbéliard, rares sont celles qui sont réellement isolées.

L'apport des visiteurs en termes d'écoute des personnes détenues n'est pas reconnu. Le livret « arrivants » ne porte pas mention de l'existence des visiteurs de prison (ni de celle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté).

6.4 Les cultes

Selon le livret remis aux arrivants, trois cultes sont représentés à la maison d'arrêt de Montbéliard : le culte catholique, le culte protestant et le culte musulman. Les deux premiers ont un aumônier habilité par l'administration pénitentiaire, l'aumônier musulman étant en cours d'agrément par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

S'agissant du culte catholique, les offices se déroulent dans la salle destinée à l'enseignement au premier étage de la détention. Une célébration catholique a lieu tous les lundis après midis. En outre, l'aumônier rencontre les détenus isolés quelques jours dans la semaine. Les personnes détenues qui viennent à l'aumônerie ne sont pas toutes pratiquantes et catholiques mais les aumôniers disent intervenir de manière œcuménique.

Deux aumôniers catholiques se partagent le ministère de ce culte : un titulaire, diacre et un bénévole. L'aumônier titulaire ne dispose pas de clé des cellules car il ne l'a pas demandé mais indique avoir un accès sans restriction aux cellules des détenus. Les deux aumôniers catholique et protestant font partie de la « CPU indigence » dédiée aux personnes dépourvues de ressources, ce qui leur permet de rencontrer les autres intervenants (Secours catholique, Emmaüs et la Croix-Rouge).

L'aumônier protestant, qui n'est pas pasteur et est sergent du social à l'Armée du Salut, intervient de 9h à 11h, tous les lundis matins, dans les parloirs, avec une liste de détenus qui demandent à la voir, soit entre trois et cinq détenus en deux heures.

Le jeudi après midi, tous les quinze jours, elle prend un texte spirituel pour en partager une lecture, puis propose des jeux pendant un moment : de quatre à cinq détenus y participent. Elle rencontre ainsi au total une dizaine de personnes détenues chaque semaine. Etant une femme, elle indique ne pas avoir le droit d'aller voir les personnes détenues mais peut aller les rencontrer à la porte de leur cellule. Lorsqu'il s'agit de faire passer des vêtements ou du tabac, ils sont remis à un personnel de surveillance.

L'aumônerie protestante effectue chaque année deux à trois célébrations communes avec l'aumônerie catholique, le dimanche, en plus des offices de Noël et Pâques, célébrés en commun : à la suite il est préparé un gouter.

L'administration pénitentiaire leur permet alors de pénétrer en détention pour aller en salle polyvalente. Il n'y a jamais de manque de respect de la part des personnes détenues.

Un partage se fait avec les musulmans sur des lectures de parties de la bible à propos notamment des prophètes. La première étape est de l'ordre de l'écoute et de l'accompagnement des personnes détenues.

Il n'y a pas de relation institutionnelle avec le SPIP même si l'accueil est satisfaisant ; des contacts peuvent cependant s'établir à propos de situations individuelles.

L'aumônerie protestante intervient essentiellement pour préparer des sorties, compte tenu de ses autres responsabilités associatives (notamment à propos d'une intervention de l'entraide protestante qui dispose d'un mécanisme de baux glissants).

Les relations avec le personnel sont décrites comme bonnes et il n'y a pas d'obstacle à l'exercice du ministère du culte.

7 L'ACCES AU DROIT.

7.1 Le point d'accès au droit.

Il n'existe pas de point d'accès au droit, en l'absence de conseil départemental de l'accès au droit dans le département du Doubs. Cette instance serait en cours de constitution.

Cependant un agent de l'association Equinoxe et du Relais, recruté au début de l'année 2013, a été désigné pour traiter de différentes questions relatives à l'exercice des droits sociaux pour les personnes détenues prises en charge dans le cadre des addictions.

S'agissant de l'établissement ou du renouvellement des documents d'identité (carte nationale d'identité), le SPIP se charge d'accompagner les personnes détenues et sollicitent parfois l'obtention de permissions de sortir afin de finaliser ces démarches. La difficulté essentielle provient de l'absence d'intervention d'un photographe en détention susceptible de fournir des photos d'identité au format réglementaire. Toutefois, il est observé que, la plupart du temps, les personnes détenues ont déjà réglé cette question avant d'être incarcérées ; en outre, dans de nombreuses situations, la famille est en mesure de fournir de telles photos.

Il n'y a pas de relation institutionnelle avec le barreau de Montbéliard dans le cadre de l'accès au droit. Des tableaux de l'ordre des avocats au barreau de Montbéliard et de Belfort, au nombre de trois, sont affichés dans différents endroits de l'établissement, notamment sur le panneau d'affichage à destination de la population pénale situé à l'arrivée de l'escalier au premier étage. Ils sont datés de 2010 pour les plus anciens ou de 2012 pour le plus récent. Il est indiqué que ces affichettes ne restaient jamais longtemps en place et qu'elles étaient régulièrement renouvelées.

Les deux parloirs avocats sont partagés avec les visiteurs de prison et des intervenants extérieurs. Ils se situent de chaque côté du poste de surveillance de part et d'autre du bureau des surveillants en détention, avant l'accès à cette dernière zone.

La porte n'en est jamais fermée et la confidentialité ne se trouve pas assurée.

Le livret d'accueil ne comporte pas mention de l'existence du contrôleur général. N'y figure pas la mention d'un délégué du Défenseur des droits. Les adresses utiles font référence à la Commission européenne des droits de l'Homme à Strasbourg.

7.2 Le traitement des requêtes.

Les personnes détenues disposent d'un bouton d'appel dans chaque cellule qui renvoie une alerte dans le bureau des surveillants en détention ou est visible par le surveillant d'étage. Si la réponse n'est pas suffisamment rapide, la personne détenue frappe à la porte. Il n'y a pas d'enregistrement des demandes faites par les personnes détenues.

Les rubriques du cahier électronique de liaison (CEL) relatives à l'audience « arrivants » et à « l'analyse de dangerosité/vulnérabilité » sont renseignées mais le volet « traitement des requêtes » ne l'est pas : il est expliqué aux contrôleurs que c'est en raison de la dimension de l'établissement qui permet de traiter dans un bref délai les demandes des personnes détenues. Dans ses observations du 23 mai 2014, le directeur écrit : « Depuis le 1^{er} novembre 2013, toutes les requêtes sont saisies sur le CEL par le secrétariat et adressées au service compétent qui donne une suite notifiée à la personne détenue ».

Trois boîtes aux lettres sont à la disposition de personnes détenues au premier étage :

- une, pour les cantines, à droite de l'escalier ;
- deux superposées, l'une pour le courrier interne, l'autre pour le courrier externe.

Elles sont relevées tous les jours le matin par le vagemestre qui censure et effectue la distribution.

Les délais pour les entretiens avec les CPIP sont de l'ordre d'une semaine (cf. infra §.11.1) : il est précisé que la demande d'entretien doit être suffisamment précise mais, selon les informations recueillies, ceci ne fait pas obstacle à l'entretien.

Une situation avait été signalée par le magistrat chargé de l'application des peines sur des allongements de délais d'entretien avec un des quatre CPIP intervenants : cette situation a été réglée en déchargeant le CPIP des suivis à la maison d'arrêt pour ce motif et d'autres.

Il n'existe pas de boîte à lettres spécifique pour l'unité sanitaire.

7.3 Le droit d'expression.

Il n'existe pas de moyens d'expression collective.

Il y a un canal vidéo interne qui est géré par l'établissement. Il était prévu de diffuser des productions élaborées par la médiathèque et la scène du *Moloco*, scène nationale installée à Montbéliard mais ce projet, lancé en octobre 2012, ne s'est pas réalisé pour des raisons de moyens.

8 LA SANTE.

L'unité sanitaire⁹ dépend du Centre Hospitalier de Belfort - Montbéliard (CHBM) pour les soins somatiques. En outre, elle est rattachée au pôle médico-chirurgical du CHBM. Concernant les soins psychiatriques, elle dépend du Centre Hospitalier de Saint Rémy et Nord Franche-Comté. Un projet de convention relative aux missions sanitaires en faveur des personnes détenues à la maison d'arrêt de Montbéliard a été signé entre la maison d'arrêt et le CHBM le 25 mai 2010. Un protocole relatif aux soins psychiatriques dispensés aux détenus de la maison d'arrêt de Montbéliard a été également signé entre la maison d'arrêt et le CH de Saint Rémy et Nord Franche – Comté .

⁹ Désignée encore d'unité de consultation et de soins ambulatoires au moment de la visite (UCSA)

8.1 L'organisation et les moyens.

8.1.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au rez-de-chaussée de la détention et sont séparés du reste du bâtiment par une porte grillagée donnant sur le poste de contrôle et le palier précédent l'escalier. La porte grillagée est ouverte manuellement par le surveillant du rez-de-chaussée. Une fois la porte franchie, le patient accède à l'unité en traversant un couloir se prolongeant vers la gauche.¹⁰ Une seconde porte en bois, dotée d'un oculus sans protection de verre, reste ouverte durant les heures de consultation. Cette porte donne accès à un palier qui dessert :

A droite :

- un bureau de consultation médicale d'une surface de 8m² utilisé par les psychologues et les autres professionnels de santé intervenant de façon ponctuelle. Ce local comprend un bureau équipé de matériel informatique, deux sièges, une armoire à archivage, un meuble de rangement et un point d'eau. L'éclairage du bureau est assuré par deux néons et une fenêtre, positionnée en hauteur, barreaudée et dotée de caillebotis. La peinture des murs de couleur jaune vif présente un aspect défraîchi ;

En face :

- un espace grillagé de part et d'autre faisant office de salle d'attente et dont la surface est de 4m². Il est équipé de trois sièges en plastique reliés les uns aux autres, la peinture des murs est de couleur violette ;
- le cabinet dentaire, situé de l'autre côté de la salle d'attente, est d'une surface de 6m². Il est équipé d'un fauteuil dentaire, d'une unité technique, d'un système d'éclairage, d'un appareil de radiographie, d'un tabouret opérateur, d'un bac de nettoyage et d'un plan de désinfection. Il comprend aussi deux charriots de soins et une armoire à pharmacie fermant à clefs. L'éclairage du cabinet est assuré par deux néons et une fenêtre barreaudée positionnée à mi-hauteur.

A gauche :

- la salle de soins d'une surface de 11m² est équipée d'une table d'examen, d'une armoire contenant du matériel médical, d'une paillasse, d'un point d'eau, d'un petit réfrigérateur cadénassé, d'un pèse personne et d'une toise. En outre, il comprend une armoire à pharmacie fermant à clefs et équipée d'un petit coffre à toxiques fermant également à clefs. Cette armoire contient également un défibrillateur semi automatique. Le mobilier de bureau comprend un bureau avec un ordinateur équipé d'une imprimante, trois chaises, du matériel informatique et deux téléphones. L'éclairage du local est assuré par deux fenêtres barreaudées équipées de caillebotis et par quatre néons.

Toutes les pièces sont équipées de radiateurs. Selon les propos d'une infirmière : « *l'hiver c'est correct, par contre l'été il peut faire très chaud* ».

¹⁰ Ce couloir est un sas donnant un accès direct au poste d'entrée. Il est emprunté par le personnel soignant et de détention mais aussi par les personnes détenues se rendant au parloir.

Il convient de noter que les dossiers médicaux sont conservés dans le tiroir du bureau ; or ce tiroir ne ferme pas à clefs. En conséquence, le personnel soignant conserve les clefs de l'unité sanitaire à son domicile afin que personne ne puisse avoir accès aux dossiers. Il a été précisé aux contrôleurs que ce tiroir allait bientôt être muni d'une serrure.

Tous les locaux sont équipés d'alarme et le personnel soignant rencontré a confié se sentir en sécurité. Lorsqu'un patient présente un comportement agressif vis à vis de l'IDE¹¹, cette dernière demande à un personnel surveillant de rester à ses côtés durant le soin.

8.1.2 Les personnels

Le personnel médical comprend :

- un médecin généraliste qui, outre son activité libérale, assure deux vacations par semaine les mardis et les vendredis. Il intervient également à la maison d'arrêt de Belfort. Durant ses congés annuels, il est remplacé par un médecin vacataire ;
- un chirurgien-dentiste qui intervient un jeudi matin tous les quinze jours.

Un médecin psychiatre assurait une vacation tous les lundis jusqu'à son départ à la retraite en 2010 et le projet de convention élaboré en 2010 ne prévoit pas un temps médical d'intervention de psychiatre. En conséquence, un des chefs de service de psychiatrie du CH de Saint Rémy et Nord Franche – Comté intervient à la demande du personnel soignant de l'unité sanitaire.

Un médecin intervient de façon ponctuelle dans le cadre du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG).

L'effectif paramédical comprend :

- deux infirmières diplômées d'Etat, employées à 100% pour l'une et 80% pour l'autre, exerçant en alternance. Un infirmier psychiatrique exerçant à 30% afin d'assurer le remplacement des congés annuels ;
- deux psychologues exerçant respectivement à 30% et à 10%.

Les personnels paramédicaux sont sous la responsabilité du cadre supérieur de santé du cadre de santé du pôle médico-chirurgical du CH de Belfort-Montbéliard.

Par ailleurs, une infirmière psychiatrique du CH de Saint Rémy et Nord Franche – Comté intervient un lundi matin tous les quinze jours et une IDE intervient une fois par semaine dans le cadre du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Les horaires d'ouverture en semaine de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h00 -12h15 et 13h15 -16h30. Le personnel infirmier a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'unité sanitaire.

Les week-ends et les jours fériés, le personnel infirmier assure une permanence de 8h00 à 13h00.

¹¹ Infirmier diplômé d'Etat

8.2.1 Les soins somatiques

8.2.1.1 L'organisation des soins

L'IDE commence la journée avec le personnel surveillant afin de prendre connaissance des éventuels incidents ayant pu intervenir dans le courant de la nuit. Puis, une fois l'ouverture des locaux effectuée, elle procède à la distribution des traitements de substitution. Le jour du contrôle, deux personnes bénéficiaient d'un traitement de substitution à la méthadone et deux autres étaient sous buprénorphine-haut-dosage¹² (BHD). Tous les traitements de substitution sont distribués au sein de l'unité sanitaire sous le contrôle de l'IDE. Les comprimés de BHD sont pilés avant d'être administrés afin de limiter les risques de trafic au sein de la détention.

Une fois les traitements de substitution administrés, le reste de la matinée est dédié aux soins infirmiers et à la distribution des traitements au sein de la détention. Une notice, à l'intention des patients, est affichée sur la porte du bureau infirmier : « Les soins programmés sont réalisés de 8h30 à 10h00. Aucun soin ne sera réalisé en dehors de ces horaires ». L'IDE a expliqué aux contrôleurs que cela s'adressait aux patients qui n'honoraient pas leurs rendez-vous programmés avec le personnel soignant. Par ailleurs, elle a précisé que le bureau infirmier était accessible toute la journée pour les personnes nécessitant un entretien ou une consultation en urgence. Pour les rendez-vous programmés, l'IDE transmet le matin même au surveillant situé au rez-de-chaussée de la détention, la liste des patients à appeler.

Il convient de noter que les rendez-vous avec le médecin doivent être demandés par écrit alors qu'il n'existe pas de boîte aux lettres à la disposition des personnes détenues. Les courriers sont récupérés par le personnel surveillant qui les transmet à l'IDE.

Lorsque le médecin généraliste est présent, les IDE assistent à la majeure partie des consultations hormis celles où le médecin doit procéder à un examen intime du patient. Cette consultation en binôme permet d'échanger autour du patient. L'IDE a ajouté que cela évitait au patient de tenir un double discours au personnel soignant.

Les contrôleurs n'ont pu s'entretenir qu'un quart d'heure avec le médecin généraliste. Ce dernier a tenu les propos suivants : « *Vous croyez que nos droits fondamentaux sont respectés ici quand on se fait insulter et menacer ? Moi maintenant, j'emploie les manières fortes, c'est mon poing dans la figure. C'est ce qui s'est passé il y a un mois pour un détenu que j'examinais et qui m'a menacé* ».

Concernant son activité médicale et les pathologies rencontrées, le médecin a tenu les propos suivants : « *Je vois les personnes arrivantes systématiquement ; ils n'ont rien en général. Pour les traitements de substitution, je n'introduis rien si aucun traitement n'a été prescrit par un médecin de ville auparavant. De toute manière ici, ils arrivent à être sevrés bien plus rapidement qu'en ville* ».

Le personnel paramédical rencontré dit entretenir de bonnes relations avec le médecin qu'il qualifie « *de bon médecin, un peu bourru parfois* ». Un personnel soignant et un agent pénitentiaire ont expliqué que « *le médecin avait raison de ne pas se laisser faire avec les personnes détenues* ». Parmi le personnel rencontré par les contrôleurs aucun n'était présent, semble-t-il, lors de l'altercation mentionnée par le médecin. Certains en ont entendu parler mais aucun d'entre eux n'a pu fournir des informations complémentaires aux contrôleurs.

¹² Subutex

La distribution des traitements en détention s'effectue à partir de 10h30 ; l'IDE est accompagnée de l'agent affecté aux promenades. Certains des traitements sont distribués dans des gobelets fermés et d'autres dans des piluliers. L'IDE a expliqué que les piluliers disparaissaient régulièrement et étaient utilisés à d'autres fins comme des cendriers par exemple. **Les contrôleurs ont noté que l'IDE rentrait systématiquement dans les cellules. Par ailleurs certaines personnes détenues étaient en session de sport ou de musculation lors de la distribution des traitements. Ceux ci sont alors déposés sur le lit des absents.** L'IDE a tenu les propos suivants aux contrôleurs : *« La distribution des médicaments est un gros problème. Normalement on devrait les remettre en mains propres mais je ne peux pas revenir sans cesse en détention. Si les patients se plaignent de vols de traitement, ils ont toujours la possibilité de venir les prendre dans la salle de soins. Je sais que je ne devrais pas rentrer dans les cellules mais je suis obligée de le faire car ils ne se lèvent pas, ils attendent que ça leur tombe dans les mains ».*

Concernant l'heure de la distribution des traitements, un des agents pénitentiaires a expliqué que l'effectif actuel ne permettait pas d'organiser la distribution à un autre moment de la matinée.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir longuement avec une IDE qui a confié aux contrôleurs que son travail s'apparentait beaucoup à du social : *« Je mène beaucoup d'entretiens de soutien psychologique. Ici les patients sont exigeants, ils ont des demandes précises par rapport à certains traitements. Ils ne comprennent pas toujours que l'on ne puisse pas répondre systématiquement à leur demande. Ils veulent tout, tout de suite ».*

Les personnes arrivantes sont reçues par les IDE le jour ou le lendemain de leur arrivée. Les IDE réalisent un entretien d'accueil et procèdent à la prise des constantes : taille, poids, température, tension artérielle. L'entretien permet de faire le point sur les vaccinations, la consommation d'alcool, de drogue et de tabac. Une inscription systématique est effectuée avec le centre de dépistage anonyme et gratuit CDAG et un dépistage de la tuberculose est systématiquement réalisé.

Lors de l'entretien, l'IDE évalue le ressenti de la personne et son état psychique afin de détecter un risque potentiel de passage à l'acte. En cas de nécessité, l'IDE fait appel au médecin psychiatre. Cependant, la psychiatre n'a pas toujours la possibilité de venir le jour même.

Le médecin reçoit également toutes les personnes arrivantes ; selon l'état du patient, il prescrit un bilan sanguin complet.

Les bilans de laboratoire sont réalisés les mardis et les jeudis et sont récupérés par un chauffeur du CHBM.

Le personnel soignant a un accès limité au logiciel ne lui permettant ni de prescrire ni de valider l'administration des traitements. En conséquence, les prescriptions médicales et la validation des traitements s'effectue par écrit dans des fiches individuelles nominatives conservées dans un classeur.

Le personnel infirmier est en charge de la commande des produits pharmaceutiques et du petit matériel à usage médical. Les commandes sont informatisées et sont livrées par la pharmacie du CHBM tous les lundis.

8.2.1.2 Les données d'activité médicale et paramédicale

Consultations médicales	2012	1 ^{er} semestre 2013
Nombre de consultations médecins généralistes	706	322
Nombre de consultations dentaires	168	88

Actes infirmiers	2012	1 ^{er} semestre 2013
Nombre total d'actes et entretiens infirmiers	5949	3159
Nombre d'entretiens infirmiers psychiatriques	N/C	39
Nombre d'entretiens d'infirmiers en addictologie	N/C	27

8.2.1.3 La permanence des soins

En cas d'urgence médicale, lorsque le médecin est absent, l'IDE après avoir évalué l'état clinique du patient, se met en contact avec le médecin généraliste ou le centre 15 si l'état du patient le nécessite. L'IDE a précisé aux contrôleurs que le personnel soignant n'avait à sa disposition qu'un embout à oxygène et quelques pansements. Pour autant, le CHBM s'était engagé à leur fournir l'équipement nécessaire afin de pouvoir intervenir dans le cadre d'une urgence.

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le surveillant gradé appelle l'IDE si l'urgence a lieu en fin de journée. Durant la nuit, un agent pénitentiaire fait appel au surveillant gradé de garde. Ce dernier est basé à son domicile ou effectue sa garde dans le bâtiment annexe à la détention. Il se met alors en relation avec le centre 15. Le patient peut s'entretenir avec le médecin régulateur en utilisant le téléphone du surveillant gradé. En fonction du descriptif de la situation, le médecin régulateur met en œuvre les moyens appropriés :

- appel des pompiers ;
- intervention du SMUR avec transfert éventuel au CHBM.

Lorsque la personne détenue doit être transférée au CHBM durant la nuit, ce sont les forces de police qui assurent la sécurité du transport, le personnel pénitentiaire étant en nombre insuffisant.

Il n'existe pas de protocole de dispensation de comprimés de paracétamol pour le personnel surveillant.

8.2.1.4 Les prises en charge spécifiques

A. Les visites au QD

Des visites hebdomadaires au QD sont assurées par le personnel infirmier même si la personne détenue n'a pas de traitement. Le médecin intervient au minimum une fois par semaine. La présence du personnel soignant est consignée dans un registre.

B. Les soins dentaires

Les contrôleurs n'ont pas pu s'entretenir avec le chirurgien dentiste absent durant la visite. Les informations suivantes ont été communiquées par le personnel soignant. La majeure partie des soins dentaires réalisés représente des extractions et des soins de base comme le détartrage ou le traitement d'une carie. En outre, il a été précisé aux contrôleurs que seules les personnes détenues ayant souscrit à la CMU complémentaire pouvaient bénéficier de prothèses dentaires.

Le cabinet dentaire est équipé d'un appareil radiographique non numérisé, raison pour laquelle le chirurgien dentiste ne l'utilise jamais, préférant que tous les panoramiques dentaires soient effectués au CHBM.

8.2.2 Les soins psychiatriques

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les deux psychologues intervenant à la maison d'arrêt. Chacun s'accorde à dire, tout comme le reste du personnel soignant, que la prise en charge psychiatrique est insuffisante. Selon les propos d'un des psychologues, un tiers de la population pénale au sein de la maison d'arrêt présenterait des troubles psychiatriques avérés et par conséquent nécessiterait un suivi d'ordre psychiatrique ; or, comme indiqué précédemment, le médecin psychiatrique n'intervient que pour les cas relevant d'une urgence.

Lorsque le médecin psychiatrique ne peut pas se déplacer, le patient est adressé aux urgences du CHBM où il existe une antenne psychiatrique. Il peut alors être hospitalisé dans une chambre sécurisée du CHBM pour une durée de quarante-huit heures. Si son état le nécessite, il peut être admis à l'unité hospitalière sécurisée aménagée (UHSA) de Lyon. Cependant il a été rapporté aux contrôleurs que bien souvent, l'UHSA ne disposait pas de lits disponibles tout comme le SMPR de Dijon. Lors du contrôle, un patient psychotique, dont l'état psychique nécessitait une hospitalisation, était en attente d'une hospitalisation à l'UHSA.

Les deux psychologues se répartissent les patients comme suit : l'un intervient uniquement auprès des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) dans le cadre d'un soutien psychologique.¹³ Il reçoit environ quatre à cinq patients lors de sa demi-journée de consultation. Il arrive que certains des patients rencontrés se plaignent d'être victimes de menaces de la part de codétenus. Le psychologue en fait éventuellement part au personnel surveillant afin que s'opère un changement de cellule pour la personne menacée. En principe, le personnel surveillant prend en compte les témoignages reçus par les psychologues.

L'autre psychologue reçoit systématiquement toutes les personnes arrivantes. Il prend en charge environ trois à six personnes par demi-journées. Le jour du contrôle, sa file active était de vingt trois patients. Son objectif premier est d'évaluer le risque suicidaire ainsi que le risque hétéro agressif chez la personne détenue. Lorsqu'une personne détenue est en situation de crise, il en informe également le personnel pénitentiaire afin d'assurer une prise en charge optimale autour de cette personne. Selon ses dires, il existe une bonne collaboration avec la majeure partie du personnel pénitentiaire. Ces propos ont été corroborés par les témoignages du personnel soignant rencontré par les contrôleurs.

¹³ Il n'exerce pas dans le cadre d'une obligation de soins puisque la population dont il a la charge représente les personnes prévenues.

Concernant les incidents au sein de la détention, tels que les rackets et les actes de violence, les contrôleurs ont recueilli les propos suivants : « ce ne sont pas des choses récurrentes ; les violences sont gérées et des sanctions sont posées au sein de la détention ».

	2012	1er semestre 2013
Nombre de consultations psychologues	542	67

8.3 Consultations extérieures et hospitalisations

Les consultations spécialisées ainsi que la majeure partie des hospitalisations ont lieu au CHBM. Le transport est pris en charge par le CHBM et le personnel pénitentiaire se charge de l'escorte. Il a été précisé aux contrôleurs que la majeure partie des escortes s'effectuait sans le recours à l'utilisation des menottes. Cependant, il n'a pas été possible aux contrôleurs de vérifier l'exactitude des propos car le registre des extractions ne précise pas le niveau d'escorte utilisé.

	2012	1er semestre 2013
Transfert aux urgences	27	16
Hospitalisation UHSA	3	0
Hospitalisation au SMPR	0	0
Hospitalisations au CHBM	10	0

Pour l'année 2012, cinq personnes ont été hospitalisées à la demande d'un représentant de l'Etat et trois personnes depuis le début de l'année 2013.

Les hospitalisations, en dehors de celles qui concernent des soins psychiatriques, ont lieu au CHBM pour un délai maximum de quarante-huit heures. Une chambre sécurisée permettant l'accueil des personnes détenues, est située dans les locaux des urgences du CHBM. Pour des hospitalisations de plus longue durée, celles-ci ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon.

Extractions médicales	2012	1er Semestre 2013
Anesthésie	6	0
Cardiologie	1	0
Dentaires	11	1
Dermatologie	1	0
Gastrologie	1	0
Neurologie	0	0
Ophtalmologie	5	0
ORL	7	0

Pneumologie	3	0
Psychiatriques	0	4
Traumatologie	2	0
Scanner - Radiologie	81	52
Urologie	1	0

Le temps d'attente pour obtenir une consultation spécialisée est relativement court selon le personnel soignant. En principe les rendez-vous sont obtenus dans un délai d'un mois hormis les consultations chez l'ophtalmologiste dont la durée d'attente peut s'étendre jusqu'à trois mois.

8.4 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Outre la collaboration dans le cadre du CSAPA, l'unité sanitaire ne mène pas d'action de prévention spécifique, hormis les consultations en tabacologie menées par un des psychologues spécialisé dans ce domaine. Ainsi pour l'année 2012, quatorze personnes ont pu bénéficier d'une aide au sevrage tabagique.

Concernant l'intervention du CDAG, l'équipe a cessé d'intervenir durant le second semestre de l'année 2012 sans explication aucune. Un nouveau médecin intervient depuis le début de l'année 2013 et a réalisé soixante deux consultations.

9 LES ACTIVITES.

9.1 Le travail.

Il n'y a pas de travail pour les personnes détenues dans l'établissement ni en cellule ni en atelier. La seule pièce qui en faisait office a été transformée en salle de jeux vidéo.

Par ailleurs, les contraintes d'accès et de manutention des produits n'incitent pas les donneurs d'ordres à installer de ce type d'activité.

Toutefois, le service général occupe dix personnes dans les activités suivantes :

- cuisine : un poste de cuisinier en classe I à raison de 13,71 euros par jour et deux postes d'aide cuisinier et plongeur en classe II à raison de 10,47 euros par jour ;

- auxiliaires : sept postes en buanderie, étages (3), bibliothèque, sport, salle de jeux, en classe III à raison de 8,02 euros par jour.

Soit dix postes au total.

Le classement se fait sur proposition de la CPU à partir de la liste des demandeurs d'emploi qui compte une dizaine de noms. Il est précisé qu'il y a très peu de déclassements, seulement un en 2013.

Le montant de la masse salariale pour les sept premiers mois de 2013 est de 10 435,88 euros.

Vingt quatre détenus ont été rémunérés pour un total de 1 163 jours et 7 559,5 heures soit un taux horaire moyen de 1,38 €.

En 2012 la masse salariale s'élevait à 17 768,92 €

9.2 La formation professionnelle.

Il n'y a pas de formation professionnelle proprement dite, faute d'atelier.

Il existe cependant un chantier école de pré-qualification en bâtiment, intitulé « installation de douches », qui fonctionne dans le cadre d'une convention établie entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) et le GRETA Nord Franche-Comté, sans participation de l'Unité Locale d'Enseignement.

Ce chantier école, qui fonctionnait aussi en 2012, est conduit par le GRETA¹⁴ et comporte huit places de stagiaires. Il réalise des travaux de peinture, aménagements et rénovation de locaux. C'est ainsi que 1510 heures de formation ont été réalisées et rémunérées en 2012 pour des travaux de peinture et la réalisation d'une douche en cellule.

Pour 2013, 1 000 heures de formation sont attribuées pour une session du 20 mai au 13 septembre qui ont permis d'engager la réalisation des travaux d'aménagement des combles du bâtiment des vestiaires du personnel et doivent se poursuivre par la peinture de locaux.

Cette formation est sanctionnée par la remise d'un livret de compétence et rémunérée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur fonds provenant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi DIRECCTE/FSE.

Chaque stagiaire est rémunéré 2,26 € par heure et signe une charte de bonne conduite lors de l'entrée en stage.

Le recrutement passe par un appel à candidature suivi d'une information collective des candidats par les formateurs, d'un entretien individuel destiné à mesurer les capacités du postulant et une proposition de la CPU au chef d'établissement.

Parallèlement à cette formation, des sessions non rémunérées de préparation à la sortie de trois heures par personne sont mises en place par la DISP avec un organisme extérieur « FRATE Formation ». Cette préparation est prévue pour concerner 108 personnes entre janvier et décembre.

Au total, on peut noter que près de la moitié de la population pénale est concernée par une activité à un titre ou à un autre.

9.3 L'enseignement.

Lors du contrôle, aucun enseignant n'a pu être rencontré, en raison de la période de congés scolaires.

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

Les éléments suivants résultent des données tirées du rapport d'activité joint au rapport de la maison d'arrêt.

Le centre scolaire de la Maison d'arrêt de Montbéliard a renouvelé son personnel cette année puisque de nombreux mouvements ont modifié sa composition.

¹⁴ Les Greta sont les structures de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes dans la plupart des métiers.

L'équipe du centre scolaire, renouvelée profondément à la rentrée scolaire 2011, se compose de cinq enseignants (trois professeurs des écoles, deux ayant la spécialisation) qui interviennent en vacances pour un volume de 560 heures, complétées par des interventions plus ponctuelles d'un professeur des lycées accompagnant les détenus inscrits au certificat de formation générale (CFG). L'un des enseignants est habilité depuis 2012 à l'enseignement du français – langue étrangère.

Au total, le volume global d'enseignement et de fonctionnement de l'ULE est de 620 heures. Il est stable depuis plusieurs années.

Les interventions sont réparties sur trois journées, du lundi au mercredi et le samedi est consacré aux entretiens des « entrants ». Pendant les congés scolaires, l'équipe assure quelques heures de cours en fonction des disponibilités de chacun.

Les personnes détenues font une demande au directeur par courrier.

Le programme des cours, tel qu'il résulte du rapport d'activité du responsable local de l'enseignement comprend :

- remise à niveaux (essentiellement en mathématiques et en français) ;
- préparation aux épreuves du code de la route ;
- préparation au CFG ;
- cours d'informatique pour la préparation à l'attestation Informatique et Internet (A2i).

En 2012, il est indiqué qu'avaient pu être organisés des cours d'initiation et de perfectionnement à l'italien selon 2 groupes de niveau et, de manière ponctuelle, des cours de français comme langue étrangère et des aides à la rédaction de courriers personnels et de CV.

L'unité scolaire n'a pas poursuivi la réalisation d'un journal interne « L'Encre Libre ».

Un représentant de l'ULE participe à la commission pluridisciplinaire unique.

L'unité effectue dans le cadre des accueils arrivants, chaque samedi matin, le repérage de l'illettrisme qui a concerné durant l'année scolaire 2011/2012, 132 personnes, soit 68 % d'entrants testés.

Le nombre total d'inscrits en 2011/2012 était de 98 détenus, soit un taux de scolarisation de 33,33 %.

Le centre scolaire participe aux épreuves du certificat de formation générale et y présente des candidats à chaque session (mai et décembre) selon le tableau ci-dessous :

	décembre 2011	mai 2012
Nombre d'inscrits	7	9
Nombre de présents	5	7
Nombre de refus	0	1

Nombre de reçus	5	6
Taux de réussite	100 %	85 %

Résultats de l'examen du CFEG

En outre, en 2012, neuf personnes se sont inscrites aux cours par correspondance de l'association Auxilia.

L'ULE dispose d'un budget de fonctionnement annuel de 1500 euros, hors frais de salaires.

9.3.2 Les actions mises en œuvre

L'offre scolaire comprend la préparation au certificat de préparation aux études générales. Dans la salle polyvalente du 1^{er} étage, sont affichés à l'entrée les résultats aux deux sessions annuelles de cet examen depuis 1998. En décembre 2012, cinq personnes détenues ont été reçues et quatre à la session de mai 2013.

La salle dédiée à l'enseignement est partagée avec d'autres activités (les cultes, les activités socioculturelles). D'une surface de 35,15m² et d'un volume de 91,42m³, cette pièce en forme de L est installée au 1^{er} étage de la détention au fond de la courive dans le couloir permettant d'accéder à la partie dite « neuve » de l'établissement (aile des « auxis » et des protégés).

Elle est équipée de six tables et dix-sept chaises. Autour et le long des murs, huit postes informatiques sont en place, dont deux équipés d'une imprimante. Au-dessus de chaque poste, une armoire fermée à clé permet de ranger le matériel scolaire. Une autre armoire, également fermée à clé, contient les fournitures.

La pièce est éclairée par trois fenêtres dotées de pare-vues, ce qui en assombrit sensiblement la luminosité. Le rebord de la fenêtre centrale est rempli de mégots de cigarettes et autres.

Lors du contrôle, une exposition était en place établie par des personnes détenues autour de l'Italie, avec des cartes, des cartes postales de quelques sites de ce pays, des recettes de cuisine.

9.4 Le sport.

Une salle de sport a été aménagée au rez de chaussée de l'établissement. Elle comprend deux vélos, un punching-ball, trois appareils de musculation. Il est indiqué que les gants ne sont pas disponibles. Une paire de gants est cependant à disposition sur un des appareils de musculation mais les personnes détenues présentes lors de la visite des contrôleurs ne l'utilisaient pas.

La salle, d'une surface de 25,14 m² et d'un volume de 84,72 m³, dispose au fond, séparés du reste de la pièce par des cloisons, d'une cabine de douche et d'un WC. Elle est fréquentée par groupe de trois personnes à la fois.

Les personnes détenues doivent s'inscrire sur un cahier tenu au bureau du surveillant. Il est indiqué que, compte tenu de la demande, il n'est pas possible de faire une séance plus de deux fois par semaine. Trente-six places sont disponibles pour douze créneaux horaires, du lundi au vendredi : le créneau du matin de 8h45 à 10h45 et celui de l'après midi de 14h30 à 16h30.

La semaine du 22 au 28 juillet 2013, vingt-huit de ces créneaux ont été occupés par vingt-deux détenus, trois en occupant deux dans la semaine. Pour la semaine du 29 juillet 2013, à la date du 30 juillet, seuls dix étaient occupés. Il est mentionné une seule personne détenue inscrite, à la date du 29 juillet 2013 : les contrôleurs en visitant l'établissement ont constaté que deux personnes étaient dans la salle.

Dans le bureau des surveillants du rez-de-chaussée, outre le cahier dit « de musculation », est affichée au mur la liste des personnes détenues aptes médicalement à la musculation. Les personnels de surveillance indiquent vérifier que la personne détenue qui demande son inscription est apte médicalement.

La salle de musculation est équipée d'une caméra de vidéosurveillance installée dans le coin gauche. Les personnes détenues s'inquiètent de la visibilité que cette caméra pourrait avoir sur la douche ; ce qui, selon eux, les inciterait à ne pas se dévêtir intégralement. Vérification faite, la caméra est fixe et visionne la pièce selon un angle qui ne permet pas de voir une personne dans la cabine de douche.

Un moniteur de sport assiste les personnes détenues dans la pratique du badminton et du football. Il intervient deux demi-journées par semaine, les mardis et jeudis matin pendant les vacances scolaires. Durant l'année scolaire, un moniteur d'éducation physique et sportive mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale intervient deux demi-journées par semaine, le lundi pour les personnes prévenues et le mardi matin pour les personnes condamnées.

Les moniteurs de sport utilisent, lorsque le temps le permet, la cour de promenade située à gauche du bâtiment de détention, d'une surface de 119m². Celle-ci comprend sur le mur du fond les marques peintes d'un but de football, aux dimensions inférieures aux normes de la fédération sportive concernée. Cette cour n'étant pas équipée d'un double filet de sécurité, elle serait perméable aux projections extérieures et, à ce titre, n'est pas utilisée par les personnes détenues sans surveillance, selon les personnels de l'établissement. Aussi, il est admis que les personnes détenues puissent pratiquer le football dans l'une des cours de promenade, de plus petite dimension ; ce qui, de l'avis unanime, est peu satisfaisant.

Une cour de promenade disposait d'une table de ping-pong qui aurait été détruite par les personnes détenues et qui n'a jamais été remplacée.

9.5 Les activités socioculturelles.

Différentes propositions d'activités socioculturelles sont en place grâce à des partenariats développés par le SPIP avec des institutions culturelles du territoire. A la suite d'une restructuration de la scène nationale de Montbéliard ayant conduit cette structure à renoncer à son partenariat avec la maison d'arrêt, une alternative a été constituée avec une autre structure locale qui propose des ateliers de guitare et des événements culturels comme cela a pu être le cas à l'occasion de la fête de la musique. Des projets sont en cours de finalisation pour la fin de l'année.

Une CPIP assure la fonction de coordinatrice culturelle (cf. §. 11.1).

Les activités culturelles comportent un atelier guitare qui a lieu une fois par semaine et regroupe entre trois et cinq personnes détenues. Le concert de fin de session qui s'est tenu dans la salle polyvalente a été joué par trois personnes détenues. Un concert de musique s'est déroulé lors de la fête de la musique.

Il y a quatre ans, un atelier de poterie avait été mis en place mais a dû être interrompu faute de subventions publiques.

Une semaine sur deux, le jeudi après midi, un atelier de peinture sur des santons effectué par des personnes détenues est animé par l'aumônier catholique durant six à sept mois par an. Puis ils sont vendus sur le marché de Noël de Montbéliard et dans les églises de l'agglomération. Une personne détenue en permission de sortir accompagne le diacre permanent. Cette activité est en place depuis quatre ans. Elle se déroule dans la salle polyvalente et concerne de quatre à six personnes détenues. Le produit de la vente sert à racheter de nouveaux santons en terre cuite prêts à peindre.

Durant certaines périodes (une à deux fois par an), sont réalisées des petites cartes qui sont effectuées en cellule et sont vendues à l'extérieur : l'aumônier catholique fournit les cartes et les crayons de couleur et en assure la vente au moment des marchés de Noël à Montbéliard et de Pont-de-Roide.

9.6 La bibliothèque

La bibliothèque est une cellule du premier étage qui a été désaffectée à la suite de l'incendie de 2005 afin d'être transformée en salle de bibliothèque. D'une surface de 11,34m², pour un volume de 38,02m³, cette pièce est entourée de rayonnages constituant le fonds d'ouvrages de l'établissement. La porte munie d'un oculus est constamment fermée.

En entrant à droite, une petite table comporte un poste informatique sans imprimante. Un guide du détenu auxiliaire bibliothèque a été établi par la médiathèque de la ville de Montbéliard avec laquelle l'administration pénitentiaire a passé une convention.

La bibliothèque est à la disposition des personnes détenues deux demi-journées par semaine.

Le fonds permanent comporte des ouvrages généraux, de nombreux romans policiers, quelques livres de non-fiction, des bandes dessinées en abondance et un présentoir avec environ 250 compact discs (CD).

Au fond de la salle, un présentoir comprend sur la droite des revues de mécanique automobile datant, pour les plus récentes, de 2012 ou de bandes dessinées. A gauche quelques livres sont mis en évidence (lors du contrôle, il y avait ainsi un livre de Jacques Mesrine, un autre intitulé « l'enfance des criminels » et un guide des formalités).

Une bibliothécaire de la médiathèque de Montbéliard vient renouveler les ouvrages mis en exergue sur ce présentoir au fond de la bibliothèque et apporter les livres demandés par les personnes détenues au moins une fois par mois et à chaque fois qu'une personne détenue est nouvellement classée en tant qu'auxiliaire bibliothèque afin de le former aux techniques de gestion du fonds. Un seul livre dans le fonds présent est référencé par la médiathèque lors du contrôle. Une personne détenue est classée auxiliaire bibliothèque et reçoit en contrepartie 96 euros par mois pour un travail de quelques heures (deux à trois) durant trois à quatre jours de la semaine. Les lundi et vendredi, l'auxiliaire reçoit les personnes détenues qui viennent emprunter les ouvrages et mentionne sur le logiciel de gestion les dates d'emprunt. Il n'assure pas le retour des ouvrages. Les autres jours, il classe les livres et fait le ménage. Les personnes détenues peuvent seulement se rendre à la bibliothèque pour faire des emprunts ou restituer des livres mais n'ont pas la possibilité de consulter sur place ni de rester à lire. Il est relevé que, depuis le début de l'année 2013, le quotidien régional qui était distribué à l'ensemble des personnes détenues ne l'est plus. Aucune explication n'a été apportée à cette interruption.

Une convention est toujours à l'étude depuis novembre 2012, entre l'antenne du SPIP et la direction de la médiathèque en raison d'un différend sur la charge de la perte des livres prêtés aux personnes détenues et non restitués ainsi que sur le volume des ouvrages mis à disposition.

Aucun rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne figure dans les rayonnages.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

10.1 L'orientation.

Le processus d'orientation est mis en œuvre dès lors que la personne est condamnée à une peine supérieure à deux ans de prison mais il est précisé à que la majorité des personnes incarcérées à Montbéliard sont condamnées à une peine inférieure.

Le dossier d'orientation est ouvert par le greffe qui l'adresse aux différents acteurs concernés pour leurs observations : le SPIP, l'Unité Médicale, le juge de l'application des peines, le chef d'établissement et enfin la DISP pour la prise de décision.

La procédure demande environ un mois et demi jusqu'à la prise de décision.

En 2012, trente six dossiers ont été établis : trente trois ont fait l'objet d'une décision d'affectation dans un autre établissement, et trois ont été maintenus sur place.

En 2013, au jour du contrôle, vingt-cinq dossiers ont été adressés, dix-neuf ont été affectés, cinq maintenus sur place et un est en instance depuis moins d'une semaine.

Les établissements de destination sont essentiellement des structures de la région, et le délai d'exécution est d'environ un mois.

- 13 personnes ont été affectées et transférés au CD de Saint-Mihiel en 2012 ; 7 l'ont été en 2013 ;

- 5 au CD de Toul en 2012 ;

- 5 au CD d'Ecrouves ; 4 l'ont été en 2013 ;

- 3 au CD d'Oermingen ; 3 l'ont été en 2013 ;

- 1 au CP sud Francilien en 2012 ;
- 3 à la MA d'Epinal en 2012 ;
- 3 à la MA de Besançon en 2012 ;
- 2 au CP de Nancy en 2013 ;
- 3 au CD de Montmédy en 2013.

10.2 Les transfèrements et les paquetages.

L'établissement ne dispose pas de véhicule de transport de détenus hormis les deux voitures de service permettant les sorties individuelles pour consultation médicales ou autres.

Les transfèrements sont opérés par les établissements de Mulhouse et Besançon qui fournissent aussi les escortes et les équipements nécessaires au transfert.

Il est précisé que les bagages sont pris en charge en même temps que la personne et qu'il n'est pas connu d'incident à cet égard.

Cinquante-six transfèrements ont été opérés en 2012 et vingt-et-un en 2013.

Les opérations d'embarquement ou de débarquement se font hors le mur d'enceinte sur le parking extérieur non occulté au regard du public.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.

11.1 Le SPIP.

Le SPIP interdépartemental du Doubs et du Jura dispose d'une antenne mixte à Montbéliard. Elle est composée d'un directeur d'insertion et de probation responsable de l'antenne et de 3,8 équivalents temps plein (ETP) de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Tous interviennent à la maison d'arrêt.

Lors du contrôle, l'effectif de cinq CPIP occupant les 3,8 ETP était réduit à quatre depuis le mois de mai 2013, du fait de mutations mais, au début septembre 2013, l'effectif devrait être augmenté de deux CPIP.

Le chef d'antenne valide les rapports des CPIP, participe à la réunion du conseil d'évaluation, à des réunions internes ; ce qui représente, selon lui, de l'ordre de 15 % de son temps de travail.

L'antenne de Montbéliard étant mixte, l'ensemble des CPIP, sauf un, intervient à la maison d'arrêt distante de 200m du siège du SPIP. A la suite d'observations du juge de l'application des peines et de délais constatés par la hiérarchie locale du SPIP dans les réponses apportées aux personnes détenues, la direction du SPIP a décidé de ne plus faire intervenir l'un des CPIP qui sera à la rentrée de septembre 2013 en charge du suivi des postes de travail d'intérêt général. Néanmoins, lors du contrôle, cet agent assurait des permanences au sein de l'établissement.

A effectif complet, les CPIP sont présents tous les matins à la maison d'arrêt : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi. Lors du contrôle, en raison des vacances d'emploi évoquées précédemment, la permanence du jeudi avait été supprimée, réduisant leur présence à trois demi-journées par semaine.

Lors de ces permanences, les CPIP assurent les entretiens avec les personnes détenues arrivantes et répondent aux demandes formulées par écrit par les personnes détenues. S'il n'existe pas de traçabilité permettant de connaître les délais de réponse, il est indiqué que ceux-ci sont rarement supérieurs à une semaine.

Toutes les personnes détenues, condamnées ou prévenues, sont affectées à un CPIP et il est indiqué que, même lorsque la personne est prévenue mais formule une demande, celle-ci est traitée et la personne reçue.

En outre, les CPIP préparent les aménagements de peine. La charge de travail est estimée, lors du contrôle, à dix-huit personnes détenues suivies par CPIP.

Pour les entretiens, le SPIP dispose d'un bureau, d'une surface de 11,12m² et d'un volume de 37,51m³. Ce bureau est installé au rez-de-chaussée, en détention, dans le couloir menant aux cours de promenade. Il est partagé le mardi matin par l'intervenant de Pôle emploi qui l'occupe à ce moment. Les CPIP y disposent d'un accès aux logiciels Gide et CEL mais pas au logiciel Api (en raison de la suppression d'une connexion à l'internet qui constituerait un obstacle au travail pour faire des recherches notamment en matière d'aménagement de peines). Ce bureau est estimé suffisant.

Lorsqu'une personne détenue doit être reçue, leur liste en est communiquée la veille à l'établissement et il n'est pas fait état de délai d'attente.

Lorsqu'une personne demande à rencontrer un CPIP rapidement ou quand un arrivant est écroué, le greffe de la maison d'arrêt en avise le SPIP par fax ou au téléphone et un agent du SPIP peut se déplacer à bref délai (dans la demi journée).

Il est indiqué un nombre croissant de personnes détenues ayant une mauvaise pratique de la langue française et pour lesquelles des solutions d'interprétariat sont trouvées en commun avec la détention. Il s'agit la plupart du temps de trouver une autre personne détenue qui sert d'interprète. Aucune association d'assistance juridique aux étrangers n'intervient à la maison d'arrêt.

Les CPIP participent à la commission d'application des peines qui se tient une fois par mois avant les audiences de débats contradictoires, dont ils sont absents, le représentant de l'administration pénitentiaire étant le chef d'établissement. Avec l'arrivée du nouveau directeur de la maison d'arrêt, le directeur interdépartemental du SPIP a demandé à ce que se constitue entre ces deux services une alternance dans la représentation de l'administration pénitentiaire.

S'il est nécessaire de solliciter en urgence et hors de ces instances le juge de l'application des peines, il est indiqué que cela est toujours possible en raison de la disponibilité de ce magistrat.

A la demande du juge de l'application des peines, des réunions ont lieu tous les six mois. Selon le chef d'antenne, la communication est directe et discrète.

11.2 L'aménagement des peines.

Les contrôleurs ont eu un entretien téléphonique avec le juge de l'application des peines postérieurement au contrôle sur place.

	2012	7 premiers mois de 2013
RPS¹⁵	99	72
accordées en totalité	31	11
en partie	51	34
CRP Retrait¹⁶	4	7

	2012	7 premiers mois de 2013
PS¹⁷ Examinées	85	84
PS Rejetées	52 (61,2%)	42 (50%)
PS Accordées	33 (38,8%)	42 (50%)

Le second tableau montre ainsi qu'il a été accordé autant de permissions de sortir pour les sept premiers mois de 2013 que tout au long de l'année 2012. Au jour du contrôle, trois appels étaient en cours qui devaient être audiencés par la chambre de l'application des peines durant le mois d'août.

Les aménagements de peine

Retrait SL (semi liberté)	2
Retrait SL ext	2
Retrait LC (libération conditionnelle)	1
Retrait LC ext	1
Population éligible aux aménagements de peines	115
requêtes en aménagement	38
décision de rejet	4
Désistement	0
LC	4
LC Ext	0
SL	8
SL Ext	5
PSE (placement sous surveillance électronique)	31
PSE Ext	3

¹⁵ Réduction de peines supplémentaires (RPS)

¹⁶ Crédit de réduction de peine (CRP)

¹⁷ Permission de sortie

PSE suite S L	3
Suspension de peine PSE	1
SEFIP (surveillance électronique fin de peine)	13
SEFIP Retrait	1
Retrait aménagement de peines	1

Les principales difficultés évoquées relatives à la préparation à la sortie concernent l'emploi : des interventions de Pôle Emploi et de la mission locale du pays de Montbéliard sont en place à la maison d'arrêt. Il est également fait état de situations dans lesquelles l'insuffisance de solutions en termes d'hébergements disponibles peut être un obstacle à un aménagement de peine. Il n'existe pas de convention formalisant des relations avec des partenaires locatifs ni avec le CHRS, celui-ci refusant de bloquer une place pour des sortants de prison.

Les horaires de la semi liberté ne permettent pas, selon le juge d'application des peines, de développer davantage cette modalité d'aménagement des peines. Les relations entre le service de l'application des peines et l'établissement sont quotidiennes et décrites aux contrôleurs comme très satisfaisantes : s'il est nécessaire d'accorder une priorité particulière à la situation d'une personne détenue au regard d'une demande d'aménagement de peine, cette démarche est possible.

Afin d'assurer les continuités de soins psychiatriques et le traitement des addictions, deux associations exerçant des missions de CSAPA et un centre médico-psychologique interviennent à la maison d'arrêt.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

12.1 Les instances de pilotage.

Une réunion de service entre la direction et les gradés et responsables administratifs se déroule tous les lundis matins ; elle a pour objet de faire le bilan de la semaine écoulée, du weekend, et d'organiser la semaine qui débute.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) réunissant les différents acteurs de l'établissement se tient le mercredi matin. Elle examine la situation des nouveaux arrivants, les surveillances spéciales au titre de la prévention du suicide et tous les aspects de la vie en détention que l'un ou l'autre des intervenants souhaite évoquer. Enfin, elle décide des classements, des maintiens ou des retraits en surveillance spéciale.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Les contrôleurs ont participé à l'une d'entre elles.

Elle est ainsi composée :

- le psychologue clinicien attaché à l'unité sanitaire qui se rend à la maison d'arrêt pour accueillir tous les arrivants trois jours de la semaine ;

- une éducatrice spécialisée chargée d'une mission de coordination entre deux institutions de prise en charge des personnes souffrant d'addictions ;
- l'infirmière de l'unité sanitaire ;
- un CPIP ;
- hors des périodes de congés scolaires, le responsable de l'unité scolaire.

Après la CPU arrivants une brève note de décision de la CPU est notifiée à la personne détenue le jour même. Le compte rendu est fait après la réunion à partir des notes. Il est soumis à signature des participants.

La CPU pour les personnes dépourvues de ressources comprend les mêmes participants qu'à la CPU hebdomadaire, auxquels se joignent les aumôniers, le Secours catholique et la Croix-Rouge. Elle se réunit une fois par semaine.

Parallèlement se tient aussi périodiquement le Comité Technique Paritaire Local (CTPL) dont la dernière réunion s'est tenue le 8 février 2013 ; le compte rendu fait état :

- des propositions faites pour l'Amélioration de Conditions de Travail (ACT) ;
- du projet d'aménagement des combles du bâtiment des vestiaires dans le cadre du chantier école ;
- du projet d'installation d'une douche dans chaque cellule par le chantier école ;
- d'une demande d'amélioration des capacités du parking ;
- et enfin de questions diverses, relatives notamment au positionnement du bureau syndical, mais aussi à la présence jugée insuffisante des CPIP dans l'établissement.

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 5 juillet 2013 sous la présidence du sous-préfet de Montbéliard. Les participants ont été convoqués sur place pour une visite, et la réunion s'est déroulée à la sous-préfecture, faute de place à la maison d'arrêt.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Le service de jour est organisé avec vingt-et-un agents postés par équipes de trois, soit sept équipes, renforcés du lundi au vendredi par six agents en poste fixe dans les services suivants : le greffe, l'économat, le vagemestre/cantinier, le poste central, le parloir, la promenade.

Le rythme de travail est de 7h à 13h en matinée, de 13h à 19h en soirée et de 19h à 7h pour la nuit, à raison d'une soirée suivie par une matinée et une nuit et trois jours de repos consécutifs.

Le service des premiers surveillants se déroule par postes de douze heures avec, à tour de rôle, une semaine d'astreinte de nuit à domicile ou sur place selon l'éloignement de celui-ci.

En 2013, 214 jours de maladie ordinaire sont comptabilisés pour les surveillants postés et 24 jours pour les surveillants en poste fixe.

En 2012, les congés pour maladie s'élevaient à 238 jours.

Lors du contrôle, un agent est en congé pour accident du travail depuis 250 jours et un autre est à temps partiel à 80 %.

Les congés annuels sont divisés en trois périodes - été, hiver et printemps - décalés chaque année pour permettre à chacun de bénéficier d'une période d'été favorable.

La formation continue des agents se déroule au long de l'année ; en 2012 ont eu lieu notamment :

- dix séances de maniement des armes de tir à raison de cinq agents par séance ;
- une séance par mois de formation à la gestion de la violence pour cinq agents par séance.

Ce à quoi s'ajoutent, en fonction des possibilités :

- une formation à la prévention du suicide ;
- une formation à la sécurité générale dans le cadre du Plan Opérationnel d'Intervention et du Plan Particulier d'Intervention avec l'assistance des services de secours, en particulier avec des exercices de lutte contre l'incendie.

Le médecin de prévention, basé à Montbéliard, reçoit chaque agent, tous grades confondus, pour une visite annuelle obligatoire. A cette occasion il délivre, ou non, un certificat d'aptitude au port de l'Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Ouvert (ARICO)

Une psychologue de soutien du personnel assure une permanence à l'établissement tous les lundis matins. Elle peut aussi intervenir ponctuellement soit à la demande du chef d'établissement soit sur demande personnelle des agents qui le souhaitent.

Lors de sa dernière visite en 2012, la sous commission départementale d'incendie du Doubs a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

L'inspection du travail a visité la maison d'arrêt le 28 mars 2013 et noté des risques :

- à la buanderie à propos de l'emplacement d'une multiprise électrique dangereuse ;
- au magasin et à la cuisine pour les mauvaises conditions de stockage de produits chimiques et nocifs, la séparation des produits d'entretien et les risques de confusions pour cause de non étiquetage des bidons et bouteilles contenant des produits ;
- s'agissant de l'atelier de maintenance, il est noté le manque d'arrêt d'urgence sur un touret à meuler et de protection sur l'organe tournant de la perceuse à colonne.

L'ACMO¹⁸ était absent au moment du contrôle, mais selon les dires, il effectue au cours de l'année les actions de communication ressortissant de son domaine auprès de personnels, planifie les visites médicales auprès du médecin de prévention et assure le suivi des moyens de lutte contre l'incendie. Il adresse chaque année un rapport d'activité au chef de l'établissement et à la DISP.

Le budget de fonctionnement a été de : 378 822 € en 2010 ; 310 607 € en 2011 ; 314 958 € en 2012.

¹⁸ Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement.

Des propos recueillis par les contrôleurs, il ressort que les relations entre les personnes et les personnels de surveillance sont apaisées et l'ambiance est souvent qualifiée de familiale. La taille de la maison d'arrêt fait que tout le monde se connaît, ce qui est positif et aide à arrondir les angles. Ainsi en dix ans, il n'y a jamais eu de suicide dans l'établissement. Depuis dix ans, les directions successives ont eu le souci de séparer les sensibilités en prévenant les conflits potentiels, de religions, de cités, de nationalités, liés à l'affaire par des affectations adaptées. La remise en état à la suite de l'incendie a permis des améliorations sensibles (WC séparés, frigos, tables électriques).

Plusieurs intervenants ont relevé les difficultés liées à l'exiguïté des locaux : la salle polyvalente sert de lieu de culte et il peut y avoir des conflits d'usage avec l'école, avec lesquels il n'y a pas de rencontre.

Au niveau de la cuisine, il semble qu'il y ait eu une amélioration ces dernières années et les personnes détenues ne contestent pas.

La difficulté essentielle tient à l'absence de travail, ce qui constitue un vrai manque. S'agissant de la réinsertion à la sortie, la plupart des personnes détenues se retrouvent livrées à elles-mêmes, ce qui les fait replonger.

Il a été fait état de violences notamment avec des relations de domination dans les cellules et de rackets qui ont conduit à des transferts.

Le contrôle est intervenu fin juillet début août, période au cours de laquelle les températures ont dépassé les 30° C. L'établissement était en phase 1 du plan de prévention de la canicule, décidé en CPU :

- les personnes âgées ou fragiles faisaient l'objet d'une surveillance rapprochée ;
- les horaires des promenades étaient décalés de ¼ d'heure, plus tôt le matin et plus tard l'après-midi ;
- les douches étaient accordées à la demande ;
- l'affiche préconisant de boire beaucoup d'eau apposée à l'unité médicale ;
- l'autorisation de se laver au robinet de la cour à condition de ne pas utiliser de shampoing ;
- la vérification de la robinetterie.

Il fallait néanmoins attendre le retour de congé annuel de l'agent technique (2^{ème} semaine d'août) pour baisser la température de l'eau des douches, opération devant obligatoirement s'accompagner d'un contrôle de légionellose.

13 CONCLUSIONS

1. Une des deux cabines d'attente, située près du greffe, s'apparente à un cachot. Même si la personne détenue n'y séjourne pas plusieurs heures, cet espace doit être rendu plus vivable (cf. § 3.1) ;
2. Lors de la distribution des produits cantinés, le bon de livraison n'est pas signé par la personne détenue ; ce qui peut faire donc l'objet de contestations (cf. § 4.6) ;
3. Il conviendrait de remédier à l'état de saleté des cellules du quartier disciplinaire et d'effacer les graffitis de l'une d'elles (cf. § 5.7) ;
4. Lors des fouilles intégrales, l'intimité de la personne détenue n'est pas assurée (cf. § 6.1.3) ;
5. Le livret remis aux arrivants ne fait mention ni de l'existence du CGLPL, ni de la possibilité de faire appel à un visiteur de prison (cf. § 6.3) ;
6. L'unité sanitaire ne bénéficie pas d'une boîte aux lettres spécifique (cf. § 7.3) ;
7. Il conviendrait que le système de dispensation des médicaments par le personnel soignant soit amélioré (cf. § 8.2.1) ;
8. La prise en charge psychiatrique des personnes détenues s'avère déficiente (cf. § 8.2.2) ;
9. Les possibilités de travail sont nettement insuffisantes pour répondre aux besoins de la population pénale (cf. § 9.1) ;
10. L'insuffisance de logements accessibles à l'extérieur pour les personnes sous écrou constitue un des freins sérieux aux aménagements de peine (cf. § 11.2).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les personnels.....	3
2.3	Les locaux.....	4
2.4	La population pénale.	4
3	L'arrivée	6
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.....	6
3.2	La procédure arrivants et l'affectation en détention.	9
3.3	La prévention du suicide.	10
3.4	Le parcours d'exécution de peines.....	11
4	La vie quotidienne	11
4.1	GIDE et CEL.	11
4.2	Les quartiers « principaux ».....	11
4.2.1	La description des cellules.	12
4.2.2	Les promenades.	14
4.3	Le quartier de semi-liberté.....	16
4.4	L'hygiène et la salubrité.....	17
4.4.1	L'hygiène corporelle.	17
4.4.2	L'entretien de la cellule.....	18
4.4.3	L'entretien du linge.	18
4.4.4	La salubrité et l'entretien des locaux.	18
4.5	La restauration.....	19
4.6	La cantine.	21
4.7	L'informatique.....	23
4.8	La télévision, la radio et la presse.	23
4.9	Les ressources financières.....	23
4.10	Les personnes dépourvues de ressources.....	25
5	L'ordre intérieur	26
5.1	L'accès à l'établissement.	26
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.	28
5.3	Les fouilles.....	28
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	29
5.5	Les incidents et les signalements.	30
5.6	La procédure disciplinaire.....	30
5.7	Le quartier disciplinaire.....	31
5.8	Le service de nuit.....	34
6	Les relations avec l'extérieur	35
6.1	Les visites.....	35
6.1.1	Les permis de visite.....	35
6.1.2	Les conditions d'attente des familles.	37
6.1.3	Les locaux de visite	38
6.2	Le téléphone et la correspondance.....	39
6.2.1	Le téléphone.....	39
6.2.2	La correspondance.	39
6.3	Les visiteurs de prison.	40
6.4	Les cultes.....	41
7	L'accès au droit	42
7.1	Le point d'accès au droit.....	42

7.2	Le traitement des requêtes.....	42
7.3	Le droit d'expression.	43
8	La santé.	43
8.1	L'organisation et les moyens.....	44
8.1.1	Les locaux.....	44
8.1.2	Les personnels.....	45
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	45
8.2.1	Les soins somatiques	46
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	49
8.3	Consultations extérieures et hospitalisations.....	50
8.4	Les actions de prévention et d'éducation à la santé	51
9	Les activités.	51
9.1	Le travail.....	51
9.2	La formation professionnelle.	52
9.3	L'enseignement.....	52
9.3.1	L'organisation de l'enseignement	52
9.3.2	Les actions mises en œuvre.....	54
9.4	Le sport.	54
9.5	Les activités socioculturelles.	55
9.6	La bibliothèque	56
10	L'orientation et les transfèrements.....	57
10.1	L'orientation.....	57
10.2	Les transfèrements et les paquetages.....	58
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.	58
11.1	Le SPIP.	58
11.2	L'aménagement des peines.....	59
12	Le fonctionnement de l'établissement.	61
12.1	Les instances de pilotage.	61
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.	62
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	64
13	Conclusions	65